

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**S O M M A I R E**

DU RECUEIL N° 2 - 15 JANVIER 2011

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 17 décembre 2010 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

*DIRECTION DES FINANCES*

**Service comptabilité**

- Arrêté du 20 décembre 2010 nommant les responsables du programme carte d'achat de la collectivité au service comptabilité - pôle dépenses de la Direction des Finances ..... 55

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

- Arrêté du 23 décembre 2010 fixant la composition des membres de la commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône..... 55

*DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES*

**Service accueil familial**

- Arrêtés du 22 décembre 2010 relatifs à cinq accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 56

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 9, 22 et 23 décembre 2010 fixant le prix de journée «hébergement» et «dépendance» de douze établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 63

- Arrêté du 15 décembre 2010 prononçant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 la fermeture de la structure d'accueil pour personnes âgées «Les Dames réunies» à Marseille..... 73

- Arrêtés du 22 décembre 2010 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les prix de journée afférents à la dépendance de cinq maisons de retraite..... 74

- Arrêté conjoint du 23 décembre 2010 autorisant l'extension de deux places temporaires de l'établissement «Les Amandiers» à Marignane pour personnes âgées dépendantes..... 77

- Arrêté conjoint du 23 décembre 2010 autorisant la transformation de deux places accueil de jour en lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement «Les Amaryllis» à Istres..... 78

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 14 décembre 2010 fixant le prix de journée, à caractère social, de onze foyers pour personnes handicapées.. 79

- Arrêté du 14 décembre 2010 fixant le prix de journée du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés «ADMR 13» à Salon-de-Provence..... 88

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés du 2, 8, 13 et 15 décembre 2010 portant modification de fonctionnement de huit structures de la petite enfance. 89

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

*DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION*

**Service construction des collèges**

- Décisions n° 10/90 et n° 10/91 du 16 décembre 2010 approuvant et autorisant la signature du marché attribué à la Sté Eurovia Méditerranée et de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'opération de construction du nouveau collège Frédéric Mistral à Arles..... 99
- Décision n° 10/94 du 16 décembre 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie à Aubagne ..... 100
- Décisions n° 10/92 - n° 10/93 - n° 10/95 - n° 10/96 du 16 décembre 2010 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille..... 101

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 DÉCEMBRE 2010

---

#### DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

#### 1 **Mme GARCIA**

Délégation de Service Public de la restauration des personnels de l'Hôtel du Département - Choix du fermier

A décidé :

- d'approuver le choix du groupement SODEXO / DAREA comme délégataire du service de la restauration du personnel de l'Hôtel du Département,
- d'approuver le projet de contrat d'affermage correspondant joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat définitif.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

#### 2 **Mme GARCIA**

Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves

A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Mme EMMANUELLI, veuve de conseiller général, à 716,51 € brut pour l'année 2010.

#### 3 **M. CHERUBINI**

Signature Protocole d'Accord Département/Justice/Direction Départementale de la Sécurité Publique/Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône/ Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

- A décidé d'annuler la délibération n°78 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010,
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord joint au rapport, ou tout projet similaire modifié de manière non substantielle, à intervenir entre le Conseil Général, le Ministère de la Justice, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance.

Ce rapport est sans incidence financière.

#### 4 **M. CHERUBINI**

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 8553,68 € au titre du vol du véhicule Renault Kangoo Expression immatriculé 638BRJ13,
- d'autoriser la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

#### 5 **M. CHERUBINI**

Marché public de prestations d'assistance à la passation d'un marché pour la protection contre le risque de foudre sur les installations techniques de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'adopter le principe de réalisation d'une action de « prestations d'assistance à la passation d'un marché pour la protection contre le risque de foudre sur les installations de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône » pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP) avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT (soit 17 940 € TTC).

#### 6 **M. CHERUBINI**

Approbation des montants d'indemnités d'assurance

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 17.704,97 €

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

7

- Création d'un espace seniors dans la propriété «Tour Maguit» sise 3 bis avenue des Bastides, lieudit «Le Grand Puits Est» aux Pennes Mirabeau : Optimisation du programme -Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération de création d'un espace seniors dans la propriété « Tour Maguit » pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de maîtrise d'œuvre en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur et une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 000 000,00 € TTC dont 250 000,00 € TTC pour les services et 1 750 000,00 € TTC pour les travaux.

8

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du 27 février 2003, entre la commune d'Auriol et le Département, au profit des services de la DGAS

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du 27 février 2003, annexé au rapport, relatif au changement de locaux des permanences pédiatriques de la DGAS à Auriol.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

9

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 19 décembre 2003, entre le Département et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 19 décembre 2003, annexé au rapport, relatif au changement de jour des permanences de la médecine du travail du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence dans les locaux départementaux sis Bd Auguste Mazel Quartier La Carraire à Miramas.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

10

**M. WEYGAND**

- Accord cadre passé en application des articles 57 à 59 et de l'article 76 du code des marchés publics portant sur la fourniture et la livraison de logiciels bureautiques standards destinés aux services du Conseil Général.

- A décidé d'annuler la délibération n°128 de la Commission Permanente du 2 Avril 2010,

- A décidé d'approuver la fourniture et la livraison de logiciels bureautiques standards destinés aux services du Conseil Général, pour laquelle sera lancé un accord cadre passé en application de l'article 76 du code des marchés publics, sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Les dépenses seront d'un montant maximum de 167.224,08 € HT, soit 200.000 € TTC.

11

**M. WEYGAND**

- Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur l'assistance technique sur les systèmes d'exploitation liés aux serveurs bureautiques et à la messagerie

A décidé d'approuver l'assistance technique sur les systèmes d'exploitation liés aux serveurs bureautiques et à la messagerie, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de chaque marché sera d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Les dépenses seront d'un montant minimum de 680.000 € HT, soit 813.280 € TTC et maximum 2.340.000 € HT, soit 2.798.640 € TTC tous lots confondus.

12 **Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Subvention destinée à l'équipement d'un cabinet dentaire spécialisé pour l'hôpital de Martigues

A décidé :

- d'allouer au Centre Hospitalier de Martigues au titre de l'exercice 2010 une subvention de 18 000 € pour l'équipement d'un cabinet dentaire spécialisé,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

13 **Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Convention avec le Centre Hospitalier d'Arles relative à la mise en place d'un centre de lutte antituberculeuse

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier d'Arles relative à la lutte antituberculeuse, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante est évaluée à 50 000 €.

14 **M. JORDA / M. GABY CHARROUX**

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13

A décidé :

- d'allouer à l'association Inter Parcours Handicap 13 une subvention de fonctionnement de 261 320 € correspondant au coût en année pleine des postes de coordonnateur de réseaux, d'animateurs locaux et de secrétaire et également des crédits nécessaires pour faire fonctionner le dispositif en année pleine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 6 à la convention du 14 juin 2006 dont le projet est joint au rapport.

15 **M. JORDA / M. GABY CHARROUX**

Formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées

A autorisé le renouvellement de l'opération de formation des accueillants familiaux agréés, hébergeant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur.

16 **Mme NARDUCCI**

Convention entre le Conseil Général et l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ)

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), la convention dont le projet est joint au rapport, relative à l'intervention d'assistantes sociales et de conseillères en économie sociale et familiale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans le cadre de permanences « habitat » organisées par cette association.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

17 **M. PEZET**

Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie.

- Autorisation de poursuivre les opérations scientifiques du musée en 2011

- Demande de subventions à divers organismes en 2011

- Convention avec le musée de la chemiserie d'Argenton sur Creuse pour une restauration

- Convention tripartite d'utilisation des ateliers de restauration du CICRP. (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine)

A décidé d'autoriser, pour le Museon Arlaten :

- la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de service décrites dans le rapport permettant la poursuite des missions scientifiques du musée en 2011 ;
- le dépôt auprès de diverses institutions de demande de subventions de taux le plus élevé possible portant sur les activités du musée en 2011,
- le Président du Conseil Général à signer deux conventions dont les projets sont joints au rapport avec le musée d'Argenton-sur-Creuse et le C.I.C.R.P. (Marseille) pour des opérations de restauration

18

**M. PEZET**

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau - Centre départemental de créations en résidence - propositions pour le premier semestre 2011 - approbation des conventions - modification du règlement intérieur.

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de création en résidence de l'Etang des Aulnes, mentionnés dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2011 dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'approuver le règlement intérieur modifié pour l'adapter aux spécificités de certains projets non associés à une structure de production/ diffusion, joint au rapport.

19

**M. PEZET**

Partenariat culturel – Patrimoine départemental bâti et objets mobiliers non protégés - Commune de Cabriès – Restauration de l'église de Calas

A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 20.515 € à la commune de Cabriès pour les travaux de restauration de l'église de Calas,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et son annexe,

20

**M. BARTHELEMY**

13 Initiatives Jeunes 2010

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010 dans le cadre du dispositif 13 Initiatives Jeunes, pour la mise en place de leurs projets tels que décrits dans le rapport, une bourse d'un montant :

- de 1 000 € à Monsieur Nawyrdine MHOUMADI,
- de 1 000 € à Mademoiselle Adèle PIOT,
- de 2 000 € à Monsieur Jérémie CHAPELAIN,
- de 2 000 € à Mademoiselle Zélie NAYRAL,
- de 2 000 € à Monsieur Nicolas ROCHETTE,
- de 2 000 € à Monsieur William ORTIN,
- de 2 000 € à Mademoiselle Marjorie RUGGIERI.

La dépense, a un montant total de 12 000€.

21

**M. ROUZAUD**

Séjours Educatifs et Sportifs 2011

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 159 420 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

22

**M. VULPIAN**

Cofinancement des mesures agro-environnementales

A décidé :

- de cofinancer les mesures agro-environnementales territorialisées (Natura 2000) souscrites en 2010, conformément à la liste des demandeurs jointe au rapport ;
- d'adopter la mesure agro-environnementale pour la défense de la forêt contre l'incendie dans les Bouches-du-Rhône comme proposée dans le rapport et de la cofinancer ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention formalisant le dispositif et le mode de gestion de cette mesure, jointe en annexe au rapport avec l'Agence de Service et de Paiement et l'Etat ;
- d'allouer un crédit de 540.000 € à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), organisme payeur chargé de la gestion comptable de l'ensemble des dispositifs.

23

**M. VULPIAN**

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles

A décidé, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles, d'allouer conformément aux propositions du rapport :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 40.643,29 €, au titre de l'aide à la trésorerie et de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.100 €, au titre de l'aide à la formation.

La dépense globale correspondante s'élève à 41.743,29 €

24

**M. GUINDE**

- Circuits de transports scolaires : lancement d'une procédure d'appels d'offres

A décidé d'approuver la mise en place du service de transport scolaire, circuit C506 Rognac, Velaux, Coudoux, La Fare vers Saint Chamas, Miramas et Istres, Coudoux vers La Fare pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 19 mois, reconductible une fois (art. 77 CMP).

Cette dépense a un montant de 215 000 € HT, soit 226 825 € TTC.

25

**M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Projet ACT'CREA - Mise en place d'un portail Internet en direction des créateurs d'entreprises.

A décidé :

-  
d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2010, une subvention globale de 49 600 €, répartie conformément aux informations contenues dans le rapport, pour la création d'un portail internet consacré à la création-reprise d'entreprises,

-  
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

26

**M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Renouvellement de la convention d'application de l'AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) pour la période 2011 – 2013 - Développement des entreprises artisanales

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Région la convention d'application 2011-2013 pour le développement et la modernisation des entreprises artisanales dans le cadre du dispositif AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) dont le projet est annexé au rapport et tout acte nécessaire correspondant.

27

**M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Subventions d'équipement aux associations économiques

A décidé :

- d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de l'exercice 2010, conformément aux informations figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 54 000 €
- 
- d'approuver les modalités de versement indiquées dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, ainsi que tous les documents y afférents avec l'association Châteaurenard Promotion,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

28 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Participation départementale à la réalisation du projet EVA - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA).

A décidé :

- d'accepter le principe d'une participation du Conseil Général au projet EVA, dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie du pays d'Arles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

29 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 3 ème répartition 2010

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2010, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 52 191,88 €, soit 37 893,62 € pour la SOCAMA et 14 298,26 € pour la SIAGI.

30 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales) 1 ère répartition 2010

A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2010 et conformément aux propositions du rapport :

- 
- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 15 000 €, au bénéfice de l'entreprise artisanale SARL Structures Espace Lumière
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

31 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Grand Port Maritime de Marseille - Projet Fos 2XL : Avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du projet Fos 2XL annexé au rapport, à intervenir avec le Grand Port Maritime de Marseille afin de proroger jusqu'au 30 Juin 2011 le délai d'exécution de la convention initiale.

32 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Prix Créa 13 - Palmarès 2010 - 19ème édition

A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2010 du concours départemental Créa 13 annexée au rapport,
- d'autoriser le versement à chacun des lauréats d'un prix, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €.

33 **M. VULPIAN**

Complément d'aide au titre des calamités agricoles à la suite de l'épisode neigeux de janvier 2010. Mesures diverses

A décidé :

- de ramener à 243.748,23 € le montant de 247.942,81 € mentionné dans le rapport, au titre de l'aide complémentaire allouée aux agriculteurs sinistrés par la neige de janvier 2010, le taux d'indemnisation de l'Etat ayant été modifié pour les volières et faisans, ainsi que pour les filets paragrêles, il convient de modifier les montants accordés aux deux agriculteurs suivants :

- \* M. Courdon Jérémie : 6.475,45 € au lieu de 10.600,03 €,

- \* EARL Les Jardins de Cidamos : 420 € au lieu de 490 €,

les autres montants indiqués dans le tableau sont inchangés

- d'allouer un crédit de :
  - 900 € à la Mutualité Sociale Agricole pour la prise en charge partielle des cotisations sociales de deux agriculteurs,
  - 3.780 € à la Société Coopérative Agricole « Le Mérinos » pour l'étude afférente à son projet de restructuration.

- de préengager deux congrès agricoles se déroulant début 2011.

34 **M. VULPIAN**

21ème Cuvée Départementale - Règlement intérieur de l'édition 2011

A décidé d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2011 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport.

35 **M. GERARD**

Domaine Départemental de Tresquemourre - Convention de chasse avec la Société des Chasseurs Lambescains et Amis de la Forêt

A décidé

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif au droit de chasse attribué à la Société des Chasseurs Lambescains et des Amis de la Forêt sur le domaine départemental de Tresquemourre sur les parcelles situées à Lambesc, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

36 **M. OLMETA**

Enveloppe Congrès

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement de 19 demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

37 **M. BARTHELEMY**

Aide Départementale au Premier Logement des Jeunes (A.D.P.L) - modification des critères et abondement pour 2011

A approuvé l'extension du dispositif de l'Aide Départementale au Premier Logement des Jeunes, conformément aux nouveaux critères suivants :

- jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus et non étudiants,
- domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sans enfant, vivant seuls ou en couple, dont les revenus personnels seront compris entre 310 € et le montant du smic + 20%, le plafond sera porté à 1 400 € pour les couples sans enfant.

Les autres critères restent identiques, et les prestations offertes sont étendues à l'équipement du logement.

Un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, sera lancé ultérieurement pour une année, renouvelable une fois (avec édition de bons de commande).

La dépense relative à l'abondement s'élève à 100 000 €.

38 **M. BARTHELEMY**

13 Initiatives Jeunes 2011

A décidé d'étendre le dispositif « 13 Initiatives Jeunes » à un programme départemental unique en regroupant les dispositifs existants d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes avec la création d'un volet lié à la mobilité des jeunes, selon le détail indiqué dans le rapport.

39 **M. ROUZAUD**

Partenariat avec la maison de l'apprenti.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention à intervenir avec l'association des foyers et ateliers de prévention, désignée la « Maison de l'Apprenti », pour l'entretien par ses stagiaires, dans le cadre d'un exercice d'application, des espaces verts du Centre Sportif Départemental de Fontainieu, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

40 **M. PEZET**

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - Travaux d'urgence à l'Abbaye Saint-Michel de Frigolet

A décidé :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 647.732 € à l'association « Frigolet, Culture, Patrimoine, Nature » pour effectuer une opération de travaux d'urgence sur l'Abbaye Saint-Michel de Frigolet, monument historique de patrimoine privé, conformément au détail énoncé dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et son annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Frigolet, Culture, Patrimoine, Nature,

41 **M. ROSSI / MME JANINE ECOCHARD**

Acquisitions auprès de la centrale d'achat public UGAP de l'équipement mobilier et matériel des collèges publics du Département.

A pris acte que pour l'année 2011, la réalisation du programme d'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département sera réalisé, conformément à l'article 31 du Code des Marchés Publics, par l'intermédiaire de l'UGAP selon les prévisions financières estimées dans le rapport.

42 **M. ROSSI / MME JANINE ECOCHARD**

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé, au titre de l'exercice 2011, la mise en place au bénéfice des collèges ci-après désignés, des tarifs d'hébergement suivants :

- Collège Jean Jaurès à Peyrolles,  
. tarif 4 jours 2011 : 400,40 €,  
. tarif 3 jours 2011 : 300,30 €,
- Collège Paul Eluard à Port de Bouc  
. tarif 4 jours 2011 : 428,40 €,  
. tarif 3 jours 2011 : 321,30 €.
- Collège Joseph d'Arbaud à Salon de Provence,  
. tarif 4 jours 2011 : 428,40 €,  
. tarif 3 jours 2011 : 321,30 €.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

43 **M. ROSSI / MME JANINE ECOCHARD**

Concessions complémentaires de logements dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions complémentaires d'attribution de logements par nécessité absolue de service et convention d'occupation précaire, selon le détail figurant au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

44 **M. ROSSI / MME JANINE ECOCHARD**

Actions éducatives dans les collèges : rencontre des différences - quatrième répartition

A décidé :

-  
d'attribuer à l'association « Entre les lignes » une subvention de 3.600 € afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation de 4 interventions d'une action « Ateliers de décryptage des médias » en faveur de « la rencontre des différences » en direction de collèges publics départementaux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

45 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Actions en faveur des collèges publics départementaux : protection de l'enfance et prévention des violences - Année scolaire 2010-2011 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'enfance et prévention des violences en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 36.985,00 € selon le détail figurant au rapport.

-  
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

46 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Demandes de subventions départementales formulées au titre de l'année 2010 par l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône pour l'assistance pédagogique à domicile, le fonctionnement et la dotation pour bourse et assistance aux élèves démunis - 6ème répartition

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention d'un montant total de 12.650 € ainsi répartie :

- 3.000 € pour le service d'assistance pédagogique à domicile,
- 5.600 € pour le fonctionnement,
- 4.050 € pour des bourses et l'assistance matérielle aux élèves démunis.

47 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Attribution du prix du Conseil Général au titre de l'année 2009/2010 aux lauréats des établissements suivants : - Institut de Droit des Affaires - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Faculté de Droit et de Sciences Politiques

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2009/2010 :

- un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants ayant obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle d'études :

- Mademoiselle Emilie POLI, deuxième du Master II professionnel Propriété Intellectuelle de l'Institut de Droit des Affaires,
- Monsieur Adrien FECOURT, meilleure moyenne de 1<sup>ère</sup> année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Nadège HUGON, meilleure moyenne de 2<sup>ème</sup> année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Coline DOLIAC, meilleure note à l'épreuve de Droit des Collectivités Locales à l'examen de maîtrise.

Le nom du lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques sera connu ultérieurement et fera l'objet d'un rapport lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 1 150,00 €

48 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2010.

A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 1 000,00 € à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2010 figurant sur la liste annexée au rapport.

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 10 000,00 €

49 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Allègement des cartables

A décidé :

- de déclarer caduques les dotations d'allègement des cartables et les reliquats des dotations qui ont été attribués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et n'ont pas été consommés par les collèges ;
- de déclarer caduques, à la demande des collèges, les dotations et reliquats de dotations attribués ultérieurement aux établissements dont la liste figure en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 20 580,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2012.

50

**M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol13

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 23.107,00 €

51

**Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

ARCADES : Campagne expérimentale de dépistage organisé des cancers du col de l'utérus.

A décidé :

- de fixer à 30.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2010, pour la campagne de prévention et de dépistage des cancers du col de l'utérus.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 22 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

52

**Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Convention avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix relative à la mise en place d'un Centre de Lutte Antituberculeuse.

A décidé :

- d'abroger la convention du 20 décembre 2002 relative à la lutte contre la tuberculose au sein de la Maison d'Arrêt de Luynes
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, dont le projet est joint en annexe au rapport relative à la mise en place d'un centre de lutte antituberculeuse.

La dépense correspondante est évaluée à 35.000 €

53

**Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Convention avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO) relative au soutien à l'activité autour de la Petite Enfance - Montant de la subvention 2010

A décidé :

- d'allouer au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les centres sociaux de Saint Menet et du Grand Saint Antoine, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 18 000 € pour le soutien des activités autour de la petite enfance.

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

54

**Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

5ème répartition 2010 des subventions aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé d'attribuer des participations départementales au fonctionnement de divers organismes œuvrant dans le domaine sanitaire au titre de 2010, conformément au détail énoncé dans le rapport, pour un montant total de 17.000 €

55

**Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

## DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 623,06 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise.

A pris acte du changement de destinataire de l'indemnisation, à savoir la MAIF et non la MACIF pour le dossier de la MECS le Rayon de Soleil, adopté en Commission Permanente du 5 novembre 2010 pour un montant de 357,91 €.

56 **Mme NARDUCCI**

Participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification «13 Construction Habitat»

A décidé :

- de fixer à 8.000,00 € le montant de la participation financière du Département à l'action d'accompagnement par le GEIQ 13 Construction et Habitat en direction de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

57 **Mme NARDUCCI**

Epicierie Sociale - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le C.C.A.S. d'Aubagne

A décidé :

- d'allouer au C.C.A.S. d'Aubagne une subvention de 17.250,00 €, pour la mise en œuvre de l'action « Epicierie Sociale » auprès de 600 personnes dont 200 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

58 **Mme NARDUCCI**

Ateliers de mobilisation vers l'insertion - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association OMI Formation et Métier

A décidé :

- d'allouer à l'Association OMI Formation et Métier, une subvention d'un montant de 37.000,00 € pour le renouvellement 2011 de l'action « Ateliers de Mobilisation vers l'Insertion (A.MI.) »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

59 **Mme NARDUCCI**

Action de remobilisation et d'apprentissage pour un parcours vers l'insertion - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Amicale du Nid

A décidé :

- d'allouer à l'Association Amicale du Nid, une subvention de 60 000,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action « Remobilisation, formation, apprentissages : s'engager dans un parcours d'insertion » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

60 **Mme NARDUCCI**

Action Liaison interculturelle - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Scop Confluence

A décidé :

- d'allouer à la Scop Confluence, une subvention de 40.000,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action « Liaison Interculturelle »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

61 **Mme NARDUCCI**

Prolongation par avenant de la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Evolio CPA et Synernat 13

A décidé :

- de prolonger par avenant la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Evolio CPA et Synernat 13,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

62

**Mme NARDUCCI**

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - avenants n° 2 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les CCAS

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.818.232,80 € à des CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

MM. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, TONON, FONTAINE, GACHON ne prennent pas part au vote.

63

**Mme GARCIA**

Demande de remise gracieuse

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder à Madame Claudette DIB, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 2.700 € et 3.333,77 €, soit au total 6.033,77 € concernant deux trop perçus de salaire.

64

**M. GACHON**

-Marché pour la livraison de cocktails réalisés à l'occasion des réceptions organisées par le Conseil Général des Bouches du Rhône.

A décidé d'approuver l'action de livraison de cocktails réalisés pour les réceptions organisées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commandes (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen, pour un montant minimum de 105.000 € TTC, et un maximum de 255.000 € TTC.

65

**M. GACHON**

-Marché pour la fourniture d'objets promotionnels.

A décidé d'approuver l'action de fourniture d'objets promotionnels pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commandes (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen, pour un montant minimum de 109.000,00 € TTC et maximum de 185.000,00 € TTC.

66

**M. CHERUBINI**

Convention de gardiennage avec 13 HABITAT, des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant des services de la DGAS, Cité des Flamants.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec 13 HABITAT la convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes sont d'un montant global estimé à 50 167,22 € HT (soit 60 000 € TTC).

67

**M. CHERUBINI**

Marché public pour la collecte et le traitement des déchets dangereux et chimiques produits par les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A autorisé le principe de l'opération de collecte et de traitement des déchets dangereux et chimiques produits par les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 35 000 € (soit 41 860 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

68

**M. CHERUBINI**

Régularisations comptables - participations financières du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé au vu du rapport et du tableau annexé:

- d'accepter la liquidation des actifs détenus par le Département auprès des organismes suivants :
  - Caisse du Crédit Agricole,
  - SEM Agence Foncière Marseille Provence Métropole (AF2M),
  - SEM Institut international de Robotique et d'Intelligence Artificielle de Marseille (IIRIAM),
  - SEM Agence Départementale pour la protection, la gestion et la mise en valeur des Espaces Sensibles (SEM ADES).
- d'accepter les bonis de liquidation de 375 € du Crédit Agricole et de 45 196, 60 € de la SEM ADES.
- de prendre acte des moins-values suivantes :
  - Crédit Agricole : .....647, 93 €,
  - IIRIAM : .....381.122, 55 €,
  - ADES : .....320.681, 04 €.
- de prendre acte de la régularisation de la plus-value de la liquidation de la SEM AF2M comptabilisée en 2007 par l'enregistrement d'une moins-value de 12 551, 63 €,
- d'accepter le solde de la caution de la SEM ADES pour 1 524, 63 €,
- 
- d'accepter les régularisations comptables liées à des écarts de conversions.

69

**M. CHERUBINI**

Réforme des mobiliers et matériels dans le cadre des inventaires effectués lors des transferts, des réinstallations des services ou des poursuites de programme de renouvellement des biens

A décidé :

- la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,
- d'autoriser la destruction des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la réparation est plus onéreuse que leur valeur résiduelle.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

70

**M. WEYGAND**

- Appel d'offres à bons de commande portant sur la réalisation de travaux de montage et de façonnage dans le cadre des impressions batch.

A décidé d'approuver la réalisation de travaux de montage et de façonnage dans le cadre des impressions batch, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, dans la limite de quatre ans.

Les dépenses seront imputées d'un montant minimum de 50.000 €HT, soit 59 800 €TTC, et d'un montant maximum 190 000 €HT, soit 227 240 €TTC.

71

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur de Marseille et le Conseil Général, pour des locaux situés à La Grande Bastide Cazaulx - 73 rue Saint-Jean du Désert - 13012 Marseille.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe au rapport de mise à disposition du Département pour les services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés à La Grande Bastide Cazaulx – 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, appartenant à la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur de Marseille.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

72

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Avenant n°4 à la convention du 5 avril 1982 passée entre le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

A décidé :

- de conclure avec l'Etat un avenant n°4 à la convention du 5 avril 1982 constatant :
  - les nouvelles surfaces mises à disposition de l'Etat dans l'immeuble sis 66, rue Saint Sébastien 13006 Marseille,
  - la nouvelle clé de répartition des charges afférentes à l'immeuble sis 19, 21, rue Aldebert 13006 Marseille, fixée à 5% pour l'Etat,
  - la mise à disposition de l'Etat de la totalité de l'immeuble « Hôtel de Valbelle », sis 24, rue Mignet à Aix-en-Provence et les nouvelles clés de répartition y afférant,
  - la nouvelle occupation de l'immeuble « Hôtel Castillon », sis 21, cours Mirabeau à Aix-en-Provence (Département 366 m<sup>2</sup> - l'Etat 978 m<sup>2</sup>) et les nouvelles clés de répartition y afférant.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 à la convention du 5 avril 1982, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant.

73

**M. TASSY / M. MARIUS MASSE**

Attribution d'un logement de fonction pour utilité de service à Monsieur Karl FAHL, Chef de Groupe de l'Unité des Forestiers Sapeurs de Peynier

A décidé d'attribuer un logement de fonction, situé au Puits de l'Arc CD 6 à Peynier, pour utilité de service, à Monsieur Karl FAHL, Chef de Groupe de l'Unité des Forestiers Sapeurs de Peynier, pour un loyer mensuel de 108,70 €.

74

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Convention entre le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur et le Département pour l'occupation de locaux du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé sis 163 avenue de Luminy - 13288 Marseille Cedex 9, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, pour l'occupation à titre gratuit de locaux du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé sis 163 avenue de Luminy -13288 Marseille Cedex 9, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

75

**M. JORDA / M. GABY CHARROUX**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2010

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 41 800 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

76

**M. JORDA / M. GABY CHARROUX**

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2010

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant de 124 412 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, avec d'une part l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches du Rhône et d'autre part l'Institut Midi Handicap.

77

**M. GUERINI**

Convention de partenariat entre le Conseil Général, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et 13 HABITAT. Adaptation de logements

A décidé d'autoriser signature de la convention à intervenir entre la MDPH, 13 HABITAT et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relative à l'amélioration du dispositif d'aménagement des logements de personnes handicapées, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. CHARROUX et NOYES ne prennent pas part au vote.

78

**Mme NARDUCCI**

Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Bat'Inserim 13

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Bat'Inserim 13 pour le renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

79

**Mme NARDUCCI**

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 47 701, 58 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

80

**Mme NARDUCCI**

Développement d'un Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs en Vallée de l'Huveaune - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association des Equipements Collectifs des Escourtines

A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs des Escourtines une subvention de 8.500,00 €, pour la mise en œuvre de l'action « Développement d'un Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs en Vallée de l'Huveaune » auprès de 20 personnes dont 2/3 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

81

**Mme NARDUCCI**

Cofinancement de postes de Chargé Relations Entreprises - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et divers organismes

A décidé, dans le cadre du renouvellement d'une action de rapprochement entre les entreprises et les adhérents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, par l'intermédiaire d'un « Chargé Relations Entreprises » (CRE) :

- d'allouer les subventions suivantes :
  - 9 800 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
  - 9 451 € à l'association du Pays d'Arles Initiative Locale,
  - 9 152 € à l'association REGie ARlesienne de Développement Solidaire.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense est d'un montant total de 28 403 €

82

**Mme NARDUCCI**

Action de remobilisation - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association PROTIS

A décidé :

- d'allouer à l'Association PROTIS, une subvention de 28 700,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action « Remobilisation autour de la randonnée » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

83

**Mme NARDUCCI**

Action « tremplin vers l'emploi dans le sport et l'animation » - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Profession Sport 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association Profession Sport 13, une subvention de 20.000,00 €, pour la mise en œuvre de l'action « Tremplin vers l'emploi dans le sport et l'animation » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

84 **Mme NARDUCCI**

Actions d'aide à la mobilité - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 136 000 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le renouvellement d'actions d' « accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi par l'axe mobilité » en direction de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

85 **Mme NARDUCCI**

Action «Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Sud Formation

A décidé :

- d'allouer à l'Association Sud Formation une subvention d'un montant total de 41 000 €, dont 20 500€ au titre du FSE, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière » en faveur de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

86 **Mme NARDUCCI**

Renouvellement de la convention cadre pour la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Fos

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre pour la Zone Industriale-Portuaire de Fos à intervenir entre l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le SAN Ouest Provence, Pôle Emploi et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

87 **Mme NARDUCCI**

Aide à la consolidation - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'organisme 2F La Table de Cana

A décidé :

- d'allouer à la SARL 2F La table de Cana une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la consolidation de la SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

88 **Mme NARDUCCI**

Conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes en annexe au rapport relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, à conclure avec la Société Electricité de France et la société Gaz de France Suez pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et avec le Secours Catholique Caritas France pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

89 **M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges - Surcoût année 2010

A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics :

- de financer le surcoût de l'opération 2010, d'un montant total de 82 045,00 €, causé par la baisse de la participation de l'Etat au financement des contrats aidés à partir du dernier semestre 2010,
- 
- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif les subventions correspondantes selon la répartition suivante :
  - 25.140,00 € à l'association ADELIES,
  - 50.252,00 € à l'association AMS,
  - 6.653,00 € à l'association TEEF,
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions 2010 correspondants, dont le modèle est joint en annexe 1 du rapport.

90

**M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Manger autrement au collège. Année scolaire 2010-2011. Actions éducatives supplémentaires.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » des actions éducatives supplémentaires proposées par des associations pour un montant total de 9.340,00 € selon le détail indiqué dans le rapport
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention avec l'association « De mon assiette à notre planète » et la convention avec le Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes dont les projets figurent en annexes 1 et 2 du rapport.

91

**M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Collèges publics : Dispositif PAME 3ème répartition 2010-2011 - Demandes d'aide au transport - 7ème répartition 2009-2010 (solde) - Réaffectations de subventions

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 45 670,00 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 3<sup>ème</sup> répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2010/2011 ;
- d'autoriser la réaffectation sur les projets PAME 2010/2011 des reliquats de subventions PAME 2009/2010, selon le détail figurant en annexe 1 et la réaffectation des reliquats de subventions PAME divers figurant en annexe 3 ;
- d'attribuer des subventions pour un montant de 2 528,00 € aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 7<sup>e</sup> répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2009-2010.

La dépense totale s'élève à 48 198,00 €

92

**M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 33 435,00 € selon le tableau joint au rapport.

93

**M. ROUZAUD**

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2010 formulées par des associations de sports et de loisirs: sixième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'investissement pour un montant total de 195 000,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

94

**M. MAGGI**

Commune de Vitrolles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2013 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 355.093 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 645.622 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 8.976.878 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vitrolles le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. GACHON ne prend pas part au vote.

95 **M. MAGGI**

Commune d'Aubagne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.215.000 € sur un montant global de travaux de 4.430.000 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

96 **M. MAGGI**

Commune de Venelles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010 - Modification du contrat 2003/2004

A décidé :

- d'allouer à la commune de Venelles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 614.050 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.228.100 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 1.769.050 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Venelles le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.
- de prendre acte de la modification du contrat 2003/2004, passé avec la commune de Venelles, ramenant la subvention totale à 234.000 € pour une dépense subventionnable globale de 780.000 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Venelles l'avenant au contrat 2003, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4.

97 **M. GERARD**

Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre sur le massif de la Sainte-Baume

Retiré de l'ordre du jour.

98 **M. GERARD**

Domaines départementaux - Convention avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade pour la pratique de l'escalade

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport à intervenir avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) relatif à la pratique de l'escalade sur les terrains classés en site sportifs et d'aventure sur les Domaines Départementaux de Marseilleveyre, la Barasse, Saint-Pons et Roques-Hautes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Cette convention n'a pas d'incidence financière sur le Budget Départemental.

99 **M. GERARD**

- Domaine du Taulisson - Mise à disposition de chemins communaux destinés à la continuité des parcours VTT

## DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport à intervenir avec la commune de Vauvenargues pour la mise à disposition de chemins communaux ruraux destinés à assurer la continuité des parcours VTT sur le domaine du Taulisson, et à signer tous les documents y afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

100 **M. GERARD**

- Convention de prêt avec Réserves Naturelles de France pour l'exposition «Mémoire de la Terre» à la Maison de Sainte-Victoire  
A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport à intervenir avec Réserves Naturelles de France pour le prêt de l'exposition « Mémoire de la Terre » à la Maison de Sainte-Victoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Cette convention n'a pas d'incidence financière supplémentaire sur le budget départemental.

101 **M. GERARD**

Maison Sainte-Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

A décidé :

- d'approuver la liste tarifaire incluse dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

102 **M. GERARD**

Travaux Forestiers 2010 - 3ème Répartition - Amélioration des Forêts Communales

A décidé dans le cadre de l'amélioration des forêts communales, au titre de l'exercice 2010, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 158 658 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

MM. CHARROUX et GACHON  
ne prennent pas part au vote.

103 **M. GERARD**

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2010

A décidé, dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne d'approuver le programme de travaux PIDAF 2010 et d'allouer à ce titre une somme globale de 148 883,39 € répartie conformément au détail figurant dans le rapport.

MM. CHARROUX et GUINDE ne prennent pas part au vote.

104 **M. GERARD**

Enveloppe Environnement 2010 - 7ème répartition - Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association AROME

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2.400 € à l'association AROME œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément à la proposition figurant dans le tableau annexé au rapport.

105 **M. GERARD**

Enveloppe Environnement 2010 - 7ème répartition - Demande de subvention d'équipement formulée par la Fédération départementale des foyers ruraux

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, une subvention d'équipement pour un montant de 10.000,00 € à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux pour la construction écologique d'un centre de ressources, de documentation et de formation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

106 **M. RAIMONDI**

GIPREB : prorogation de deux subventions d'investissement votées en 2008.

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les subventions d'investissement suivantes accordées au GIPREB :

- 16 356,50 € pour une étude de faisabilité d'un système de collecte des effluents des serres de la plaine de l'Arc attribuée par la Commission Permanente du 28 Novembre 2008,
- 16 000,00 € pour une étude du Diagnostic qualitatif et quantitatif des apports polluants à l'étang de Berre – Inventaire et cartographie – volet 1 attribuée par la Commission Permanente du 31 Octobre 2008.

107 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 17 et RD 64c - le Tholonet - Convention d'entretien partiel pour l'aménagement du carrefour

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune du Tholonet la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement du carrefour RD 64c/RD 17, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

108 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 24d - Cabannes - Aménagement de la Place du 8 mai 1945. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé d'autoriser :

- la commune de Cabannes à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement de la place du 8 mai 1945 sur la RD 24d au PR 0 + 300,
- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune de Cabannes,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés, annexé au rapport.

L'incidence financière pour le Département est de 66 889.63 € HT.

109 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 10 - La Fare-les-Oliviers - Aménagement d'entrée d'agglomération - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement, d'entretien et d'exploitation partielle des ouvrages

A décidé d'autoriser :

- la commune de La Fare-les-Oliviers à réaliser sur le domaine public routier départemental de la RD 10 des travaux de voirie pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération dans le secteur des Guigues,
- le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de La Fare les Oliviers,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partielle des ouvrages ainsi réalisés, annexée au rapport,

L'incidence financière pour le Département est de 70 000 € HT au titre de sa participation pour la réalisation de la couche de roulement dans la section considérée.

110 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 55 et RD 55c - Velaux - Aménagement de la place de la Mairie et de l'avenue Jean Moulin

A décidé :

- d'accepter que la Commune de Velaux soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 55 entre le PR 7+0159 et le PR 7+0405 et la RD 55c entre le PR 0+0853 et le PR 1+0245, place de la Mairie et avenue Jean Moulin, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par subvention.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

La dépense correspondante s'élève à 284 275,00 € HT.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

111 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 17d - Lamanon - Aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération

A décidé :

- d'accepter que la Commune de Lamanon soit maître d'ouvrage de l'aménagement de la RD 17d comprise entre le PR 3+090 (entrée du lotissement « la Charlotte 2 ») et le PR 3+750, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

La dépense correspondante s'élève à 1 000 000,00 € HT.

112 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD41e - Carnoux-en-Provence - Aménagement de la RD41e dans le cadre de la ZAC de la galerie du Parc. - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé :

- d'accepter que la Commune de Carnoux-en-Provence soit maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement de la RD41e dans sa section comprise entre le PR2+000 et le PR2+200,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

113 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 559 - La Ciotat - Aménagement au droit du collège «les Matagots»- Avenant à la convention de fonds de concours du 21 août 2006 entre le Conseil Général, la Ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de fonds de concours du 21 août 2006 dont le projet est annexé au rapport pour les travaux d'aménagement de la RD559 au droit du collège « Les Matagots » à La Ciotat.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de La Ciotat reverseront au Département leur part préfinancée par celui-ci, soit respectivement les sommes de 93 046,63 € HT et 43 449,50 € HT.

M. BORE ne prend pas part au vote.

114 **Mme GARCIA / M. VINCENT BURRONI**

RD 45e - La Bouilladisse - Aménagement et déviation du hameau des Roquettes - Concertation préalable

A décidé d'autoriser le lancement de la concertation publique préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la déviation de la RD45e dans la traversée du hameau des Roquettes à La Bouilladisse.

Cette décision n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

115 **M. TASSY / M. VINCENT BURRONI**

RD 908 - Trets - Reclassement d'une section dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Trets de la section de la RD 908 comprise entre le PR 38 + 0741 et le PR 39 + 0825.

116 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 10 - Aix-en-Provence - Convention d'aménagement d'un cheminement piétonnier entre le giratoire Pierre Baumel et la clinique La Jauberte

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur de la RD 10 entre le giratoire Pierre Baumel et la clinique « La Jauberte », dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

117 **M. TASSY / M. VINCENT BURRONI**

RD 56e / RD46 – Fuveau - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour l'aménagement de deux carrefours

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fuveau la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur des carrefours à aménager sur les RD56e et RD46 pour desservir le groupe scolaire de Fuveau et les logements du chemin Roque Martine, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

118 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 55d - Velaux - Aménagement du carrefour avec l'avenue de la Gare

A décidé :

- d'accepter que la Commune de Velaux soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour entre la RD 55d (PR 0+0000) et l'avenue de la Gare, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par subvention.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 172 150,00 € HT.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

119

**M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 9a - Aix- en- Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Guillaume du Vair

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements de la RD 9a, dite avenue Guillaume du Vair, dans la zone de la Pioline sur la commune d'Aix-en-Provence, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence sur le budget départemental.

120

**M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD5 - Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts- Résorption des points noirs bruits

A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement d'écrans acoustiques sur l'emprise de la chaussée actuelle et dans la limite des dépendances du domaine public routier départemental de la RD 5 entre les PR 28+000 et 37+000,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Cette opération n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

121

**M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

Etude prospective de circulation du nord du département des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'accepter que le Département mette à disposition à titre gratuit de Ginger Environnement Infrastructures, les données et les résultats de l'étude globale des transports et déplacements dans les Bouches du Rhône pour la réalisation de l'étude particulière intitulée « étude prospective de circulation au nord du département des Bouches du Rhône », au cours de la période du 15 juin 2010 au 14 juin 2011 dans le cadre d'une convention d'échange de données.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

122

**M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

Acquisitions amiables pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 1 066 568,00 €, conformément aux avis du service France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

123

**M. GUINDE**

Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, le SAN Ouest-Provence et le Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le SAN Ouest-Provence et la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, la convention relative à l'organisation des transports, pour la desserte de la gare de Miramas au départ de Saint-Chamas, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 6 635,48 €

M. TONON ne prend pas part au vote.

124

**M. CHARRIER**

## DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - 4<sup>e</sup> répartition - Année 2010 - SEMOVIM

A décidé, dans le cadre de l'aide du Département au développement des activités portuaires :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, une subvention de 1 800 € à la SEMOVIM pour la réalisation d'une étude diagnostic pour l'obtention du label « Port Propre » pour le port à sec (sur la base d'une dépense subventionnable de 18 000 €),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

125 **M. CONTE**

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste (7<sup>ème</sup> répartition)

A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif coopération et développement, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

126 **M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Euroméditerranée : Contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2010

A décidé d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2010, joint en annexe au rapport, prévoyant une participation forfaitaire de 4 000 000 €.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

127 **M. EOUZAN**

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2011

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, et pour les analyses de prophylaxie animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 20 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

128 **M. VULPIAN**

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : deuxième répartition des crédits - Mesures diverses

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2010 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 220.508 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'ajourner 2 dossiers, conformément au rapport ;
- de modifier l'assiette éligible et de ramener à 40.952 € la subvention attribuée à Mme Nathalie GAUTIER par délibération du 18 juin 2010, tel que cela est spécifié dans le rapport.
- d'allouer une subvention de 166.000 € au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, soit 40 % d'un montant de travaux de 415.000 €, dans le cadre de la réfection de ses ouvrages suite aux intempéries du 7 septembre 2010 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

129 **M. VULPIAN**

Programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles - Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Mesures diverses

A décidé :

- d'attribuer des participations financières d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 63.745,53 € dont :
  - . 51.143,90 € au bénéfice de 3 SCA et 1 SICA, dans le cadre du programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles,
  - . 12.601,63. € au bénéfice de 3 CUMA, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.
- d'allouer un crédit de :
  - . 15.000,00 € à la Fédération des Vignerons Indépendants de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation du salon « Bleu Wine Expo »,
  - . 13.000,00 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2011 dans la filière vin pour le département.
  - . 6.690,00 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Familiaux – MODEF des Bouches-du-Rhône.

Cette dépense est d'un montant global de 34.690 €.

130 **M. TASSY**

Politique d'accompagnement de la Chasse et de la Pêche. Subvention d'investissement pour la création d'un siège pour l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) - 4ème Répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, à l'association MRM, Migrateurs Rhône Méditerranée, une subvention d'investissement de 50 000,00 €, pour la création de son siège sur la commune d'Arles.
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association MRM, la convention correspondante annexée au rapport.

131 **M. TASSY**

Subventions chasse 2010 - Troisième répartition

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, conformément à la proposition figurant dans le tableau annexé au rapport, deux subventions de fonctionnement :

- 
- 1 200,00 € à la Société de chasse, de protection de la nature et de l'environnement de la Vallée de Séon,
- 
- 5 000,00 € au Groupe Cynégétique Arlésien.

132 **M. CONTE**

Relations Internationales et Affaires Européennes , Coopération Décentralisée, Partenariat entre le CG13, le Gouvernorat de Bethléem et le Ministère des Affaires Etrangères, Projet de coopération sur le thème de la Lecture Publique,

## A décidé

- de se prononcer favorablement me projet de coopération décentralisée « lecture publique en Palestine » tel que présenté et retenu par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) et en partenariat avec le Collectif des Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors des prochaines sessions budgétaires et selon la répartition du budget comme suit :

Apport du CG13 :

- Subvention au COBIAC en numéraire pour un montant total de 105.000 €, soit :
  - Année 1 / 2010 : 40.000 €
  - Année 2 / 2011 : 35.000 €
  - Année 3 / 2012 : 30.000 €
- Mission technique : 3.100 € par an pour un montant total de 9.300 €
- Valorisé pour un montant total de 21.000 € conformément au tableau figurant dans le rapport,

Apport du MAEE

- subvention au COBIAC en numéraire, pour un montant total de 56.000 € soit
  - Année 1 / 2010 : 6.000 €
  - Année 2 / 2011 : 30.000 €
  - Année 3 / 2012 : 20.000 €

Apport du Gouvernorat de Bethléem

- Subvention au COBIAC en numéraire, pour un montant total de 2.240 € soit :
  - Année 1 / 2010 : 240 €
  - Année 2 / 2011 : 1.000 €
  - Année 3 / 2012 : 1.000 €
- Valorisé pour un montant total de 124.920 € conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'accepter des financements du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes soit une recette totale de 56.000 € et de les reverser année après année au COBIAC, (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors des prochaines sessions budgétaires),
- de prendre en charge des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet à hauteur de 114.300 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors des prochaines sessions budgétaires, qui se répartiront comme suit :
  - 105.000 € en numéraire (sous forme de subvention au COBIAC)
  - 9.300 € en frais de mission de la collectivité

Les apports du Conseil général et de l'Etat seront mandatés selon l'échéancier ci-dessus, sous réserve de la réception des bilans d'activités et des justificatifs de dépenses.

- d'attribuer d'une subvention de 26 000 € (Cg13 + Etat) au COBIAC conformément au plan de financement ci-dessus, étant précisé que la Commission Permanente du 5 novembre 2010 lui a déjà attribué une subvention de 20.000 €, afin de ne pas bloquer le démarrage du projet.
- d'accepter le principe de présenter chaque année en Commission Permanente, un rapport qui permettra à la collectivité :
  - d'attribuer au Cobiac les fonds nécessaires pour la conduite des activités nécessaires à la mise en œuvre du projet,
  - de procéder aux dépenses nécessaires à la conduite des activités du Conseil Général dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport avec le COBIAC qui annule et remplace la précédente convention en date du 5 novembre dernier.

A décidé :

-

d'allouer les subventions d'investissement suivantes :

- 30 000 € pour le projet MATOX, au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte du CINaM,
- 47 000 € pour le développement d'un simulateur cardiaque, à l'Université de la Méditerranée, pour le compte de l'Institut des sciences du Mouvement – GIBO,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport,

-

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 77 000 €.

134

**M. WEYGAND**

Soutien au programme de recherche et développement SAVAB labellisé par le pôle de compétitivité aéronautique PEGASE

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2010 :

-

d'allouer une subvention de 50 000 € à l'INSERM, pour le compte du Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML), pour le développement du projet Système Anti Virus et Agents Bactériologiques (SAVAB) du pôle PEGASE,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

135

**Mme NARDUCCI**

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation Avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations «lieux d'accueil»

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 7.181.805,60 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 2 correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

136

**Mme NARDUCCI**

Action d'accueil, de soutien et d'accompagnement d'agriculteurs ou d'anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Solidarité Paysans Provence

A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence, une subvention d'un montant de 129 600 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, de soutien et d'accompagnement social, économique et juridique d'agriculteurs ou d'anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

137

**Mme NARDUCCI**

Accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises agricoles et rurales - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 43 700 € pour le renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

138

**Mme NARDUCCI**

Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Cabannes pour la réalisation des contrats d'orientation ainsi que des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport à intervenir, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cabannes qui souhaite participer à l'effort d'insertion des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la contractualisation.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé pour l'année 2011 à 500,00 €

139 **Mme NARDUCCI**

Mise en oeuvre du contrat unique d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA financé par le Département pour l'année 2011  
Retiré de l'ordre du jour

140 **Mme NARDUCCI**

Avenant n°2 à la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA dans le département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA dans le Département des Bouches-du-Rhône, prévue par l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles, avec les partenaires désignés, afin de compléter le dispositif existant.

Le rapport est sans incidence financière.

141 **M. ROUZAUD**

Aide au fonctionnement général des associations sportives - Année 2010. Septième répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 313.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001, pour toute subvention supérieure à 23.000 €

142 **M. BARTHELEMY**

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2010

A décidé d'attribuer une aide financière à deux structures pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2010, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 8 932 €

143 **M. BARTHELEMY**

Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) - abondement du fonds pour 2011

A décidé de verser à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), une participation de 1.015.000 € pour l'abondement du fonds au titre de 2011, pour les aides individuelles.

144 **M. BARTHELEMY**

Subvention Départementale à des associations agissant en faveur de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 89 921 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

145 **M. BARTHELEMY**

Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2010 - régularisation financière

A validé la proposition de régularisation financière et a autorisé le versement de 44 240 € à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

146 **M. PEZET**

Association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de Région PACA, convention triennale multi-partite 2010/2012

A décidé d'autoriser le Président du Conseil à signer la convention triennale multipartite 2010/2012, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Aix, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'Etat et l'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

147 **M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux organismes divers en équipement - Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) la Friche de la Belle de Mai

A décidé :

- d'allouer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) Friche de la Belle Mai, au titre du partenariat culturel en équipement, pour l'année 2010, une subvention d'un montant total de 3 000 000 € dans le cadre de la réhabilitation et de la transformation de l'îlot n° 3 de la Friche de la Belle de Mai (1<sup>ère</sup> phase).

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau joint au rapport.

148 **M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux associations - 7<sup>ème</sup> répartition - Année 2010

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

149 **M. PEZET**

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de l'opération Vœux d'Artistes - Proposition d'acquisition d'œuvres d'art de Laurence Aëgerter et Pascal Navarro

A décidé dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'adhérer à l'association « Vœux d'Artistes » et procéder au paiement de la cotisation pour un montant total de 30 €

- de procéder aux achats suivants :

- dans le cadre de la manifestation « Vœux d'Artistes »

- une peinture de Sylvie Bredon (dite Voune.B), intitulée « Pink Powder », dimension : 100x100 cm, à acquérir auprès de l'artiste, pour un montant total de 800 €

- deux séries de dessins de Jean-Jacques Surian, triptyques intitulés « Hélène, Marie, Laura » et « Le jugement de Pâris », dimensions encadrés : 29,2x65 cm, à acquérir auprès de l'artiste, au prix de 700 € chacun, soit un montant total de 1.400 €

- trois sculptures de Françoise Hamel en argile cuite, dimensions 20x20 cm, à acquérir auprès de Vœux d'Artistes PACA, au prix de 111 € chacune, soit un montant total de 333 €

- dans le cadre de l'exposition « D'après Nature » au Château d'Avignon

- deux tapisseries « Jeu de Colin-Maillard 1 » et « Jeu de Colin-Maillard 2 », dimensions : 290x195 cm chacune, pièces uniques, de Laurence Aëgerter, au prix de 3.250 € chacune, soit un montant total de 6.500 €

- une photographie lenticulaire « Dernières neiges – le miroir », dimension : 100x180 cm, pièce unique, de Pascal Navarro, pour un montant total de 2.500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'arts correspondants.

150 **M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 5<sup>ème</sup> répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2010, des subventions d'un montant total de 90 385 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le tableau joint en annexe.

151 **M. PEZET**

Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la Culture. Approbation de la convention triennale pluripartite 2011-2013.

A décidé, dans le cadre de l'événement Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre de partenariat triennale pluripartite 2011-2013, jointe en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

MM. CHARROUX, TONON, VULPIAN, SCHIAVETTI  
ne prennent pas part au vote.

152

**M. FONTAINE**

Participation au financement de la production par l'association PACT ARIM de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune d'Orgon

A décidé :

- 
- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention globale de 90 499 € pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de 3 logements L.C.T.S. sur la commune d'Orgon, portant sur un montant T.T.C de 548 323 € ;
- 
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- 
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- 
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

153

**M. FONTAINE**

ERILIA : acquisition en VEFA de 5 logements «Villa Cézanne» à Gardanne

A décidé :

- d'octroyer à la société d'HLM Erilia une subvention de 53 702 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Villa Cézanne » à Gardanne, pour un coût prévisionnel TTC de 537.020 € ;
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;
- 
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- 
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

154

**M. FONTAINE / M. ROGER TASSY**

Participation au financement d'une opération de production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Trets dans le cadre du protocole de lutte contre l'habitat indigne

A décidé :

- 
- d'allouer à la SCI Liberté, représentée par M. Vincent LIGUORO, une subvention de 4 446 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., 6 rue de la Liberté 13530 Trets, portant sur un montant T.T.C. de 30 247 € ;
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe II du rapport ;
- 
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

155

**M. VIGOUROUX**

Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront: 2ème répartition des crédits de l'année 2010

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront au titre de 2010, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 62.854 € pour la création d'un espace lecture rue Edouard Vaillant (Marseille 13003) dont la dépense subventionnable est plafonnée à 314 273 €,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- 
- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

156

**M. VIGOUROUX / M. DENIS ROSSI**

Programme ANRU «Flamants/Iris» : 2 ème répartition de crédits de l'année 2010

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » dans le cadre du programme ANRU « Flamants/Iris » au titre de 2010, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions d'équipement suivantes, pour un montant global de 349.493 € :
  - 83.903 € pour la résidentialisation des Iris (1<sup>ère</sup> tranche),
  - 265.590 € pour la résidentialisation des Iris (2<sup>ème</sup> tranche).
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- 
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 2 du rapport.

157

**M. MAGGI**

Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - année 2010 - 1ère répartition

A décidé, dans le cadre de l'Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 ha situées en milieu naturel,

- d'attribuer un montant total de subventions de 83.667 €, au titre de 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes bénéficiaires, la convention dont le projet est joint en annexe 2 du rapport, garantissant le maintien des parcelles en zone ND du POS ou N du PLU et prévoyant les conditions de leur ouverture au public.

MM. TONON, GACHON ne prennent pas part au vote.

158

**M. MAGGI**

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2010 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 119.432 €, sur une dépense subventionnable de 457.199 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe n°2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE ne participe pas au vote.

159

**M. MAGGI**

Aide du Département à l'Équipement Rural (DGE 2ème part) - programme 2010 - 2ème répartition

## DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé, au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2<sup>ème</sup> part) :

- d'allouer à des communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 217 300 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport

M. TONON ne prend pas part au vote.

160 **M. MAGGI**

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Martin de Crau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.757.530 € sur un montant global de travaux de 3.316.095 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Martin de Crau l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

161 **M. MAGGI**

Commune de Rognac - Réhabilitation et transformation du Bastidon pour l'aménagement d'un centre de vie des séniors - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, une subvention d'un montant total de 903.116 €, sur une dépense subventionnable de 1.806.232 € HT, pour la réhabilitation et la transformation du Bastidon pour l'aménagement d'un centre de vie des séniors,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

162 **M. MAGGI**

FDTP 2009: Répartition de l'écrêtement provenant de groupements de communes en faveur des groupements défavorisés.

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2009, de répartir les sommes revenant aux groupements défavorisés, conformément aux tableaux annexés au rapport, soit 213.210,10€.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

MM. CHERUBINI et VULPIAN  
ne prennent pas part au vote.

163 **M. MAGGI**

Commune de Simiane-Collongue - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.195.192 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 2.390.382 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Simiane-Collongue l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

164 **M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Cession d'une villa départementale sise 55A chemin du lancier 13009 Marseille. Rectification d'une erreur matérielle.

A décidé de rectifier une erreur matérielle qui s'est produite sur la désignation de l'acquéreur du bien départemental sis 55A Chemin du Lancier à 13009 Marseille lors de la rédaction du rapport et de la délibération n°226 du 5 novembre 2010.

La cession interviendra au profit de M. ou Mme Salomon COHEN ou une SCI existante ou à créer dont il ou elle est majoritaire.

Toutes les autres décisions contenues dans la délibération n°226 précitée demeurent inchangées.

165

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Cession des locaux en copropriété à usage de bureaux sis 20 Boulevard Pèbre, Marseille 8e au profit de la Société Pro Direct Marketing ou toute SCI à créer

A décidé :

- d'approuver la cession des locaux départementaux, sis 20 Boulevard Pèbre, Marseille 8<sup>e</sup>, cadastrés section L n°143, Saint Giniez au profit de la Société Pro Direct Marketing ou toute SCI à créer, dont l'un des représentants majoritaires est Monsieur Gilles Guez, pour un montant de 1 600 000 € conforme à l'avis de France Domaine
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
  - \* un compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente assorti de conditions suspensives d'octroi de prêt ainsi que la libération des locaux fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre 2011, l'indemnité d'immobilisation pourra éventuellement être donnée sous la forme d'une caution bancaire à première demande.
  - \* l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

166

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Cession du bien immobilier Pépinière de la Pioline sis 90 chemin de la Pioline - 13190 Aix-en-Provence au profit de la société AVICARS

A décidé :

- de rapporter la délibération n°99 du 30 avril 2003 approuvant la vente du bien immobilier Pépinière de la Pioline à l'Association Syndicale Aix Pioline,
- 
- d'approuver la cession de ce bien immobilier à la société AVICARS, moyennant un prix de 2 350 000 € avec engagement de ladite société à prendre en charge le coût du déménagement de la pépinière,
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
  - \* un compromis de vente sans condition suspensive avec une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix de vente,
  - \* l'acte de cession sans condition suspensive ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

167

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Cession des parcelles DY42-43 et d'une habitation Quartier de l'aumône. Camp Major à Aubagne au profit de Monsieur Emile Fétouhi

A décidé :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section DY 42 et DY 43 ainsi que du bâti sis Quartier de l'Aumône, route de Camp Major à Aubagne au profit de Monsieur Emile Fetouhi demeurant Quartier de l'Aumône, Camp Major à Aubagne, pour un montant de 165.000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente, l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

168

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Convention d'occupation par la commune d'Aix-en-Provence des locaux dits «Palais Archiépiscope» sis 28 place des martyrs de la résistance

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au rapport à intervenir entre le Département et la commune d'Aix-en-Provence pour l'occupation des locaux dits « Palais Archiépiscolal » sis 28, place des Martyrs de la Résistance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

169 **M. CHERUBINI**

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 735,72 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €
- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1.500 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €

La dépense totale correspondante s'élève à 2 235,72 €

170 **Mme NARDUCCI**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 413 833 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

171 **Mme NARDUCCI**

Partenariat économique institutionnel - conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et quatre filières

A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 346 074 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA 13), à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 13) et à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP 13) pour le renouvellement des actions de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

172 **Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et halte-garderies) - 3ème répartition 2010 et rattrapages 2009

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 766 788 € :
  - 554 126 € pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 57 197 € d'indemnités de compensation à 14 structures au titre de la dotation de garantie 2010
  - 192 060 € pour les structures communales,
  - 16 800 € pour le rattrapage de la subvention 2009 de la structure associative MAC « Un air de Famille »,
  - 3 802 € pour le rattrapage de la dotation de garantie 2009 de la structure communale « Mac Lei Parpaïoun »
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. GACHON ne prend pas part au vote.

173 **M. VIGOUROUX**

Projet de Renouvellement Urbain «ZUS Centre Nord» : 1ère répartition des crédits de l'année 2010

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « Zus Centre Nord » au titre de 2010, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 8.361 € pour l'extension de la bibliothèque du quartier du Panier dont le coût est estimé à 167.224 €,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

174 **M. VIGOUROUX / M. DENIS ROSSI**

Protocole de préfiguration du programme de rénovation urbaine de Saint Barthélémy - Convention pluriannuelle de financement entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de «Marseille-Septèmes»

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de financement relative au protocole de préfiguration du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de « Saint Barthélémy Picon Busserine » à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes »,
- de participer à hauteur de 303 007€ pour les opérations prévues dans ce protocole sous réserve des crédits inscrits au BP 2011 sur les délégations « politique de la ville » et « logement et habitat ».

175 **M. FONTAINE**

Participation départementale au financement de l'équipe de suivi animation de l'OPAH copropriétés dégradées à pathologies lourdes de La Maille II à Miramas

A décidé de :

- donner un accord de principe à l'octroi au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation sur la durée de l'O.P.A.H. copropriétés dégradées à pathologies lourdes de La Maille II à Miramas pour un montant global T.T.C. de 121 685 €, représentant 17.5 % du coût de la mission arrêté à un montant T.T. C. de 695 354 €
- d'octroyer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence une subvention de 24 337 € destinée à accompagner le financement de la première année de suivi animation de l'O.P.A.H. copropriétés dégradées.

176 **M. FONTAINE**

Nouveau Logis Provençal : Réhabilitation de la cité Bassens

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une participation de 308 000 € destinée à accompagner les travaux de la cité Bassens II à Marseille 15ème, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 951 698 €;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et son annexe III ;

177 **M. FONTAINE**

Participation au financement de la production par l'association PACT ARIM de 5 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune d'Orgon

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention globale de 132 258 € pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de 5 logements L.C.T.S. sur la commune d'Orgon, portant sur un montant T.T.C de 906 774 € ;
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

178 **M. FONTAINE**

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 12ème par l'association Habitat et Humanisme

A décidé :

- d'allouer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention globale de 4 792 € pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration d'un logement L.C.T.S., 26 avenue de Saint Julien 13012 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 32 302 € ;
- d'octroyer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

179 **M. FONTAINE**

OPH 13 Habitat : participation à la construction de 94 logements dans le cadre de la convention ANRU « Flamants-Iris »

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 1 221 628 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamant Iris », destinée à accompagner la construction de 94 logements sociaux au sein de la cité des Flamants, pour une dépense subventionnable de 13 711 191 € ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV ;

M. NOYES ne prend pas part au vote.

180 **M. FONTAINE**

A.N.R.U. Saint-Mauront : acquisition en V.E.F.A. par la S.A. «Logis Méditerranée» de 25 logements rue Edouard Vaillant 13003 Marseille

A décidé :

- d'octroyer au Grand Projet de Ville de « Marseille-Septèmes » une subvention de 112 691 € destinée à accompagner, dans le cadre de la convention A.N.R.U. Saint-Mauront, un projet d'acquisition en V.E.F.A. par la S.A. d'HLM « Logis Méditerranée » de 25 logements locatifs sociaux, dénommé « Le Théâtre » et situé au 24-40 rue Edouard Vaillant 13003 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 3 347 405 € plafonné à 3 234 837 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation sur l'opération de 4 logements en faveur du Département ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV.

181

**M. FONTAINE**

Domicil : réhabilitation de 50 logements allée des Violettes à Miramas dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Maille II.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Domicil une participation de 34 500 €, dans le cadre de la convention ANRU de La Maille II à Miramas, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation de 50 logements aux 13 et 31 rue des Violettes, pour un investissement global d'un montant de 1 416 820 € TTC,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II,

182

**M. FONTAINE**

Aide à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre de l'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (A.D.A.P.A)

- d'allouer, selon le détail indiqué dans le rapport, 11 primes à 3 000 € et 1 prime à 4 000 €, soit un total de 37 000 € ;
- d'obtenir le remboursement de la prime pour un montant proratisé de 1 800 € de Mme SANCHEZ et de M. BELKHADIM et le remboursement de la prime de 4 000 € de M. et Mme ZAUGA Ali pour non respect de l'engagement de résidence, soit au total 5 800 € ;
- d'autoriser les remboursements anticipés du solde des avances restant dû par :
  - . M. ESCARGUEIL pour un montant de 2 550 €,
  - . M. GUELFOUT pour un montant de 1 790 €, soit au total 4 340 €,
- d'autoriser Mme. TREOL à poursuivre le remboursement mensuel, jusqu'en février 2014, dû au titre de l'avance départementale de 3.060 € octroyée par délibération du 22 décembre 2003 pour son acquisition 7 Traverse Favant, l'Estaque, 13016 Marseille.

183

**M. FONTAINE**

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement : 3ème répartition des crédits 2010

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, à l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 14 000 € pour le fonctionnement de sa section « Habitat »,
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire pour 2010 d'un montant total de subventions supérieur à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

184

**M. FONTAINE**

Vaucluse Logement : acquisition en VEFA de 38 logements «Le Clos Arlésia» sur la commune d'Arles

A décidé :

- d'octroyer à la société d'HLM Vaucluse Logement une subvention de 313 782 € pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux « Le Clos Arlésia » à Arles, pour un coût prévisionnel TTC de 5 772 152 € ;
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

185

**M. FONTAINE**

Phocéenne d'habitations : acquisition en VEFA de 23 logements «Via Solana II» à Saint-Martin-de-Crau

A décidé :

- d'octroyer à la société d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 120 000 € pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux « Via Solana II » à Saint-Martin-de-Crau, pour un coût prévisionnel TTC de 3 623 119 € ;
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

186

**M. FONTAINE**

S.A. d'HLM Erilia : acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux, avenue Rolland Corrao 13700 Marignane

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention de 199 390 € destinée à accompagner une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs dénommée « Moulin de Guynemer », avenue Rolland Corrao 13700 Marignane, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 993 896 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements dont 5 sur l'opération et 2 à négocier dans le patrimoine de la société ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

187

**M. MAGGI**

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés (au titre du partenariat avec l'ADEME et hors partenariat) - Année 2010

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2010 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés (dossiers au titre de la convention avec l'ADEME et dossiers hors convention ADEME), conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 488.013 € en investissement et 35.387 € en fonctionnement,
- 
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication correspondante, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM SCHIAVETTI, VULPIAN, TONON  
ne prennent pas part au vote.

188 **M. MAGGI**

Aide du Département à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable - Année 2010 - 1ère répartition.

A décidé, au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide du Département à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable :

- d'allouer un montant total de subventions de 70.140 €, conformément à l'annexe n° 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe n° 2 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. CHERUBINI, VULPIAN  
ne prennent pas part au vote.

189 **M. MAGGI**

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2010 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.722.448 € sur un montant global de travaux de 4.306.120 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

190 **M. MAGGI**

Commune de Fontvieille - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010 - Modifications du contrat 2006/2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 993.342 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.655.570 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2.264.484 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de prendre acte de la modification du contrat 2006/2008, passé avec la commune de Fontvieille, ramenant la subvention globale à 717.652 € pour une dépense subventionnable globale de 1.196.086 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille l'avenant n°3 au contrat 2006/2008, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2006 (2006-10127L), mentionné dans le rapport pour un montant de 172.650 €,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

191 **M. MAGGI**

Commune de Cabriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 132.043 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 293.428 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabriès l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

192 **M. MAGGI**

Communauté d'agglomération du Pays de Martigues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, une subvention de 1.260.993 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers, estimé à 3.602.836 € HT,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 1.260.993 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations indiquées dans le rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

193

**M. MAGGI**

Syndicat Mixte Départemental des Massifs Consors Sainte-Victoire - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2010 - Tranche 2010

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des massifs Consors Sainte-Victoire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 175.000 € pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport, soit une dépense subventionnable de 286.250 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

194

**M. MAGGI**

Aide du département aux Travaux de Proximité - Année 2010 - 4ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 1.504.136 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. TONON, CHARRIER, GACHON  
ne prennent pas part au vote.

195

**M. MAGGI**

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2009

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2009, soit 5.349.382,44 €, en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. BRES ne prend pas part au vote.

196

**M. PEZET**

Musée départemental Arles Antique - Projet d'organisation d'une exposition temporaire en 2011 - « Dessins de Jean-claude GOLVIN »

A décidé :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Dessins de Jean- Claude Golvin » programmée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011, par le musée départemental Arles antique, pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés publics, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser les demandes de subventions pour ce projet auprès de diverses institutions pour 2011.

Les dépenses sont d'un montant de 450 000 € TTC.

197

**M. MARTINET**

Succession du GIPREB en Syndicat mixte : ajustements budgétaire

A décidé, en raison de la mise en œuvre de la succession du GIPREB en syndicat mixte de l'Etang de Berre :

- de procéder à des ajustements budgétaires sur l'autorisation de programme 2002-10583A, selon l'affectation suivante : IB 204-738-2042, pour un montant affecté de 1.096.580,16 € et un montant à affecter de 2 900 000 €
- de créer une nouvelle imputation budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011, conforme au nouveau statut du GIPREB, afin de poursuivre l'engagement du Conseil Général, non plus au titre du GIP mais du Syndicat mixte.

198 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD561 et 561c - Charleval - Carrefour giratoire, entrée ouest - Convention d'exploitation et d'entretien partiels.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Charleval dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de l'aménagement du carrefour giratoire de la RD 561 et de la RD 561c situé hors agglomération, sur la commune de Charleval,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

199 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD44g - Allauch - Aménagement paysager du carrefour entre la RD44g et le chemin des Aubagnens. Convention d'entretien partiel du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la commune d'Allauch à réaliser l'aménagement paysager du carrefour entre la RD44g et le chemin des Aubagnens sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

200 **M. GUINDE**

Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le contrôle des services de transport départementaux.

A décidé d'approuver la mise en place de prestations de contrôle des services de transport départementaux, pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an, reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP).

Cette dépense a un montant annuel de 250 000 € HT.

201 **M. GUINDE / M. DENIS BARTHELEMY**

Convention relative à l'affrètement des lignes départementales et à la mise en œuvre de l'équipement billettique TRANSPASS sur la ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'affrètement des lignes départementales et à la mise en œuvre de l'équipement billettique TRANSPASS sur la ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille.

La dépense est estimée à 68 000 € HT.

La recette annuelle est estimée à 600 000 € HT.

202 **M. GUINDE**

Circuits de transports scolaires : lancement de procédures d'appels d'offres

A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

Cette dépense est d'un montant de 2.160.000 € HT, soit 2 278 800 € TTC.

203 **M. GUINDE**

Circuits de transports scolaires élèves handicapés (Marseille). Lancement de procédures d'appels d'offres.

A décidé d'approuver la mise en place des services scolaires pour élèves handicapés cités dans le rapport pour lesquels seront lancées deux procédures d'appels d'offres ouverts en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du Code des marchés Publics).

Cette dépense est d'un montant de 2 400 000 € HT, soit 2 532 000 € TTC.

204 **M. GUERINI**

Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport, afin de prendre en compte les renforts de cars mis en œuvre sur l'axe Aix-Marseille par autoroute, et afin de mettre à jour les coûts kilométriques des lignes.

La dépense annuelle est estimée à 225 000 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

205

**M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Collège Glanum de Saint Rémy de Provence : Installation de 8 classes préfabriquées

A décidé ;

- d'approuver la création de l'opération d'installation de huit salles de classe préfabriquées au collège Glanum de Saint Rémy de Provence,

-

d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 1 250 000,00 € T.T.C, dont 1 100 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 150 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

206

**M. MAGGI**

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2010 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions pour un montant total de 1.530.569 € à une commune et des groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 5.311.014 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARROUX, TONON ne prennent pas part au vote.

207

**M. MAGGI**

Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles - Travaux d'extension n°2 de la zone d'activité de la Massane (St Rémy de Provence) et acquisition foncière n°3 ZA de la Massane - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention d'un montant total de 1.140.373 €, sur une dépense subventionnable de 1.900.621 € HT, pour la réalisation d'un programme d'investissements publics sur l'année 2010 en matière de développement économique pour la ZAC de la Massane à Saint-Rémy de Provence, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

208

**M. MAGGI**

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2010 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.500.496 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de réaffecter la subvention attribuée à la commune de Lambesc au titre du FDADL 2009, conformément à l'annexe 2, qui annule et remplace la décision de la Commission Permanente du 5 Novembre 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

209

**M. MAGGI**

Commune de Salon de Provence - Construction et amélioration d'équipements publics communaux : Maison des associations et réfectoire de l'école des capucins (tranche1) - Aide départementale aux équipements publics structurants - Année 2010.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon de Provence, une subvention d'un montant total de 1.170.510 €, sur une dépense subventionnable de 2.341.019 € HT, pour la construction et l'amélioration d'équipements publics communaux, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon de Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

210

**M. MAGGI / M. ANDRE GUINDE**

Ville d'Aix en Provence - Programme de développement des équipements sportifs et socioculturels - Aide du département aux équipements structurants - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix en Provence, une subvention d'un montant total de 4.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 11.639.270 € HT, pour la réalisation d'un programme de développement des équipements sportifs et socioculturels conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

211

**M. MAGGI**

Acquisitions Foncières et Immobilières - 2ème répartition - Année 2010

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes, un montant global de subventions de 736.340 € sur une dépense subventionnable de 1.826.000 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, BRES ne prennent pas part au vote.

212

**M. PEZET**

Musée Départemental de l'Arles Antique - Lancement d'un marché pour la mise au jour de l'épave fluviale du chaland Arles-Rhône 3.

- A décidé d'approuver l'opération de mise au jour de l'épave fluviale du chaland Arles-Rhône 3 immergé dans le fleuve Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure adaptée de marché public de travaux à bons de commande, composé de 2 lots, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

- A approuvé les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et son annexe.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2010 ont un montant minimum de 1.076.400 € TTC.

213 **M. NOYES**

Soutien de la vie associative - investissement - 7ème répartition 2010.

A décidé

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'investissement pour un montant total de 119.944 € au titre du soutien de la vie associative.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- de ramener la dépense subventionnable du projet d'équipement de l'association des Jardins Familiaux de la Petite Thumine à 12.376 € au lieu de 32.182 €, sans changement pour la subvention d'un montant de 7.500 € allouée par délibération du 5 novembre 2010.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

214 **Mme NARDUCCI**

Plateforme accueil, diagnostic et coordination dans le domaine linguistique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ADREP SA

A décidé :

-

d'attribuer à l'ADREP SA une subvention d'un montant de 75 000 €, dont 37 500 € au titre du FSE pour la mise en œuvre d'une plateforme accueil, diagnostic et coordination dans le domaine linguistique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

215 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 44 f - Allauch - Aménagement entre la RD4b et la RD4a - Prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prorogation pour une durée de 5 ans de l'acte déclaratif d'utilité publique n°2006-113 du 12 octobre 2006 relatif aux travaux d'aménagement de la RD44f entre la RD4b et la RD4a sur la commune d'Allauch.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

216 **M. GUINDE / M. VINCENT BURRONI**

RD 15 - PELISSANNE - Aménagement de l'accès du futur Centre de secours. Convention de mise à disposition du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'autoriser le SDIS 13 à intervenir sur le domaine public routier départemental de la RD 15 pour la réalisation de l'accès du nouveau centre de secours à PELISSANNE.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de mise à disposition du domaine public routier départemental jointe en annexe du rapport, à intervenir avec le SDIS.

Cette opération n'a aucune incidence sur le budget départemental.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

217 **M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

- Extension de l'immeuble sis 221 avenue de la Capelette à Marseille (10e) : Approbation du programme, Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle, Lancement des procédures

A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'extension et de mise en conformité de l'existant de l'immeuble sis 221, Avenue de la Capelette 13010 Marseille, pour laquelle seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 430 000,00 € TTC répartie en 291 000,00 € TTC pour les services et 2 139 000,00 € TTC pour les travaux et dont le financement sera proposé lors du vote du Budget Primitif 2011.

218

**M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Cession de bureaux en copropriété Résidence Villa d'Este Marseille 2e au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A décidé :

- d'approuver la cession des locaux départementaux sis dans la copropriété Résidence Villa d'Este, cadastrée Quartier la Joliette Section E n°24 (Lots 4, 5, 46, 47, 51), sis 2 rue Mazenod et 15 Avenue Schuman (Lot n°62), Marseille 13002 au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant total de 2.125 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession, précédé, le cas échéant, d'un compromis, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

219

**M. CHERUBINI**

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Saint Marc Jaumegarde : M. Jean-Pierre BOUVET
- Plan Local d'Urbanisme de Graveson : Mme Anne-Marie AYME-BERTRAND
- Transport Développement Intermodalité Environnement - conseil des collectivités : M. André GUINDE
- Plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés – comité de pilotage : Mme Lisette NARDUCCI, M. Rébia BENARIOUA, M. Denis ROSSI, M. Claude JORDA
- Agence Régionale de la Santé – Conférence de territoire :  
Titulaires : M. Michel AMIEL, M. Michel TONON  
Suppléants : M. COLLOMB, Directeur de la PMI et de la santé publique,  
M. BERTRAND, Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée : M. Michel AMIEL
- Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en qualité de suppléant : M. Rébia BENARIOUA
- Université du temps libre : M. Jocelyn ZEITOUN
- Commission départementale de la sécurité routière : MM. Denis BARTHELEMY, Vincent BURRONI, André GUINDE, Antoine ROUZAUD,
  - section « enseignement de la conduite automobile » : M. Denis BARTHELEMY, M. André GUINDE
  - section « organisation d'épreuves sportives » : M. Antoine ROUZAUD
  - section « agrément des gardiens de fourrières automobiles » : M. Vincent BURRONI

220

**M. RAIMONDI**

Etude des effets du changement climatique sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

- A approuvé la réalisation d'une étude sur les effets du changement climatique sur le territoire des Bouches-du-Rhône et a pris acte du lancement d'un marché à procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP),
- A autorisé le Président du Conseil Général à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, pour la réalisation de cette étude.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 180.000 € TTC et sera financé de la façon suivante :

- 90.000 € : étude pour maîtrise d'ouvrage,
- 90.000 € : plan énergie climat.

221

**M. CHERUBINI / M. JOCELYN ZEITOUN**

Subventions aux associations à caractère économique

A décidé :

-

d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2010, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 000 €.

-

d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

222

**M. PEZET**

Actions culturelles : aide au développement culturel des communes. Dispositif «Saison 13»- Rapport n°1

A décidé :

- de prendre acte du bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2009/2010,

- d'adopter les listes des spectacles telles que figurant en annexe du rapport pour la saison 2011/2012 du dispositif « Saison 13 » et « Saison 13 plus ».

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

223

**M. VIGOUROUX / M. DENIS ROSSI**

Délégation Politique de la Ville : - 5ème répartition de crédits dans le cadre de l'ASIU - 6ème répartition de crédits dans le cadre du CUCS et de l'ACSU.

A décidé :

- d'annuler les subventions attribuées lors de la Commission Permanente du 5 Novembre 2010 à trois associations comme indiqué dans le rapport, pour un montant global de 9 000 €,

- d'allouer au titre de 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », des subventions d'équipement pour un montant de 235 968€

- dans le cadre du dispositif « actions de solidarités et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 329 800€

- dans le cadre du dispositif « contrats urbains de cohésion sociale » des subventions de fonctionnement pour un montant de 48 250€

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

224

**M. MAGGI**

Caducités de subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2000 à 2009)

A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2009, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 6 119 307 €,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

225

**M. ROSSI**

Animation seniors - Année 2010 - Subventions de fonctionnement - 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34.700 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

226 **M. MAGGI**

Aide exceptionnelle aux communes du Nord du département suite à l'épisode pluvieux des 6 et 7 septembre 2010 - Aide du département aux travaux structurants - Année 2010.

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

-  
d'attribuer un montant total de subventions de 815.450 € à diverses communes, dans le cadre des travaux structurants de l'année 2010 suite à l'épisode pluvieux des 6 et 7 septembre 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

-  
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

227 **M. OLMETA**

Enquête clientèle touristique : deuxième tranche

A décidé :

- d'allouer au Comité Régional du Tourisme, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions figurant dans le rapport, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 26.400 € pour le financement de la deuxième tranche de l'enquête clientèle touristique (2010-2011)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante, joint en annexe au rapport.

228 **M. CHERUBINI**

Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter des actions en son nom.

229 **Mme SPORTIELLO**

Subvention d'exploitation en faveur des établissements publics Les Jardins d'Automne à Saint Cannat et L'Ensouleiado à Lambesc

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2010 une subvention d'exploitation en faveur de deux établissements publics :

- EHPAD Public Les Jardins d'Automne à Saint Cannat	26 410 €
- EHPAD Public L'Ensouleiado à Lambesc	26 410 €

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 52 820 €

M. GERARD ne participe pas au vote.

230 **Mme NARDUCCI**

Convention de fonds de concours entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en oeuvre du PLIE Marseille Provence Métropole Centre

A décidé :

- de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, soit la somme de 350 000 euros pour l'année 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec MPM la convention de fonds de concours correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

231 **Mme NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**

Espace Méditerranéen de l'Adolescence

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la Charte d'intentions relative au projet d'Etablissement de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence, jointe en annexe au rapport.

**232 Mme SPORTIELLO / M. ROGER TASSY**

Subvention de fonctionnement à l'association tretsoise pour les activités sociales (Atlas), liée à l'harmonisation des statuts des personnels, dans le cadre de l'ouverture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Patios de Saint Jean » à Trets

A décidé :

-

d'allouer une subvention de fonctionnement de 50 000 € liée à l'harmonisation des statuts des personnels au titre de l'année 2010, au bénéfice de l'association tretsoise pour les activités sociales, dans le cadre de l'ouverture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « les Patios de Saint Jean » à 13530 Trets,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**233 M. JORDA / M. GABY CHARROUX**

Complément de subvention de fonctionnement pour une association intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2010

A décidé d'allouer à l'association « L'enfant du Soleil », pour son action en faveur des personnes handicapées, un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €

**234 M. OLMETA**

Demande de subvention formulée par la Société Française d'Hémaphérèse

A décidé d'allouer à la Société Française d'Hémaphérèse, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'organisation, à Marseille de son 13<sup>ème</sup> congrès national.

**235 M. ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD**

Aides exceptionnelles à des collèges publics

A décidé :

-

d'accorder à titre exceptionnel aux collèges et au foyer socio-éducatif du collège Edmond Rostand à Marseille figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 51 700,00 € ;

-

d'autoriser les réaffectations de subventions comme indiqué dans le rapport.

**236 M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Les tréteaux du Panier - Comité permanent des fêtes de Saint-Remy-de-Provence

A décidé d'attribuer au titre de 2010 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € aux associations suivantes :

- 20 000 € pour l'association « Les Tréteaux du Panier » pour la représentation du spectacle «Un de la Canebière» dans un théâtre parisien.
- 10 000 € pour l'association « Comité Permanent des Fêtes de Saint Rémy de Provence » pour son fonctionnement général.

**237 M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Centre social de La Capelette

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2010 une subvention d'équipement d'un montant total de 32 000 € à l'association centre social de la Capelette pour la rénovation et l'équipement mobilier d'un local en vue d'ouvrir une bibliothèque de quartier.

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001, pour toute subvention supérieure à 23 000 €

**238 M. PEZET**

Partenariat Culturel. Subvention de fonctionnement aux associations - Association Evolution école de danse - Année 2010

A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10.000 € à l'association Evolution école de danse

239 **M. PEZET**

Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement  
Association Place publique - Association Choeur musica viva - Année 2010

A décidé d'attribuer au titre de 2010 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 800 € aux associations suivantes :

- 2 000 € pour l'association Place publique pour le festival l'Etang d'art en 2010,
- 800 € pour l'association Chœur musica viva de Cabries Calas pour son fonctionnement général..

240 **M. MAGGI**

Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) - Acquisition des parcelles sises Zac de la plateforme Clésud à Miramas en vue de la construction de nouveaux locaux - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) une subvention de 102.900 €, sur une dépense subventionnable de 205.800 €, pour l'acquisition des parcelles sises Zac de la plateforme Clésud à Miramas, en vue de la construction de nouveaux locaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SMED 13, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

241 **M. MAGGI**

Commune de Gréasque - Aménagement du stade municipal et création d'un terrain de football synthétique - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque à titre exceptionnel, une subvention de 349.209 € sur une dépense subventionnable de 742.761 € HT, pour l'aménagement du stade municipal et la création d'un terrain de football synthétique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gréasque, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

242 **M. MAGGI**

Commune d'Allauch - Couverture de la piscine municipale de Pié d'Autry - Aide du Département au Financement d'Investissement Divers. Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Allauch, à titre exceptionnel, une subvention de 281.515 € sur une dépense subventionnable de 563.030 € HT, pour la réalisation de la couverture de la piscine municipale de Pié d'Autry,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Allauch, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

243 **M. MAGGI**

Commune de Ceyreste - Construction d'un centre de loisirs sans hébergement - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Ceyreste, à titre exceptionnel une subvention de 350.000 €, sur une dépense subventionnable de 1.185.869 €HT, pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Ceyreste, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

244 **M. MAGGI**

Commune de Pelissanne - Acquisition d'un terrain au lieu-dit «Le Bas Taulet» pour la réalisation d'une zone artisanale. Aide du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, à titre exceptionnel une subvention de 182.149 €, sur une dépense subventionnable de 404.775 €, pour l'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Le Bas Taulet » pour la réalisation d'une zone artisanale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

245 **M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subventions aux associations - Association les chèvres musicales - Année 2010

A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 000 € à l'association « les chèvres musicales »

246 **M. PEZET**

Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Centre Darius Milhaud - Année 2010

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € à l'association centre Darius Milhaud centre culturel et communautaire juif d'Aix-en-Provence pour l'organisation de « la nuit de la philosophie »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

247 **M. PEZET**

Partenariat culturel - Subventions d'équipement aux associations - Association les amis de l'église de Trets Notre Dame de Nazareth. Année 2010

A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention d'équipement d'un montant total de 6 000 € à l'association les amis de l'église de Trets Notre Dame de Nazareth pour la reconfiguration et la mise à niveau de la sonorisation.

248 **Mme NARDUCCI**

Programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen au titre des années 2008-2010

A décidé, après avoir pris connaissance de la programmation 2008-2010 des opérations cofinancées par les fonds communautaires, de procéder à la mise en place d'une comptabilité séparée fonds FSE crédits départementaux.

Ce rapport est sans incidence financière.

249 **M. ROSSI / M. MARIUS MASSE**

Avenant au bail initial du 23 octobre 2009 passé avec la société CMA-CGM portant sur l'immeuble dénommé MIRABEAU II.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant au bail initial du 23 octobre 2009 passé avec la société CMA-CGM relatif à la prorogation jusqu'au 31 Janvier 2011 de la location de l'immeuble dénommé MIRABEAU II.

La recette correspondante s'élève à 318.734 €TTC.

250 **M. NOYES**

Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2010.

A décidé :

-

d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 170.200 €,

-

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

251

**M. ROUZAUD**

Aide au fonctionnement général des associations sportives : Association Barrel horse racing - Association pour la promotion du sport et de la culture – Jeunesse olympique Saint Gabriel - La boule bronzée - La citoyenne de la Belle de Mai - Le cercle des nageurs de Marseille - Les amis de l'instruction laïque de Saint Loup

A décidé :

-

d'allouer au titre de l'exercice 2010 à des associations sportives, conformément aux tableaux joints au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 117.800 €

-

d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### *DIRECTION DES FINANCES*

#### **Service comptabilité**

### **ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 2010 NOMMANT LES RESPONSABLES DU PROGRAMME CARTE D'ACHAT DE LA COLLECTIVITÉ AU SERVICE COMPTABILITÉ - PÔLE DÉPENSES DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération de la Commission permanente n°28 du 20 avril 2007 autorisant le Président à signer et à mettre en œuvre la Convention de service comptable et financier (CSCF) entre le Conseil général et la Direction Générale des Finances publiques,

VU la signature, le 13 juillet 2007, de la Convention de service comptable et financier (CSCF) entre le Conseil général et la Direction Générale des Finances publiques dont l'une des quatorze actions prévoit le développement de la carte achat comme moyen de règlement de certaines dépenses récurrentes (action 10 - axe 4),

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Fabrice Logghe et Madame Geneviève Daulin, sont respectivement nommés responsable et responsable adjoint du programme carte d'achat de la collectivité.

Article 2 : Habilitation est donnée à Monsieur Logghe et Madame Daulin, rédacteurs territoriaux au service comptabilité - pôle dépenses de la Direction des Finances, pour assurer, le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat. Ils sont seuls compétents pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

Article 3 : Les responsables du programme carte achat sont situés au Conseil général des Bouches-du-Rhône, Direction des Finances, Service comptabilité-Pôle Dépenses, 52, avenue Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### **ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2010 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 421-6, R 421-27 à R 421-35 du Code de l'action sociale et des familles,

VU son arrêté en date du 22 mars 2005 portant composition de la commission consultative paritaire départementale pour ce qui concerne les représentants des assistant(e)s maternel(le)s élu(e)s le 4 mars 2005,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Titre 1 Généralités

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre des membres de la commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône est fixé à dix, dont cinq représentant les assistants maternels et familiaux.

Article 2 : Les élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux sont fixées au 11 mars 2011. Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Article 3 : Sont électeurs les assistants maternels et familiaux domiciliés dans les Bouches-du-Rhône et agréés à la date des élections.

Article 4 : Sont éligibles les assistants maternels et familiaux domiciliés dans les Bouches-du-Rhône et agréés à la date de dépôt des listes de candidatures.

Titre 2 : Etablissement et publication préalable des listes de candidatures.

Article 5 : Les organisations syndicales et les associations d'assistants maternels et familiaux de plus de 50 adhérents peuvent présenter des listes.

Chaque liste doit comporter les noms de dix candidats par ordre décroissant d'éligibilité.

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes.

Article 6 : Les listes et les professions de foi sont reçues jusqu'au vendredi 4 février 2011, 17 heures, au service des modes d'accueil de la petite enfance secrétariat de la CCPD 12 rue Saint Adrien 13008 Marseille. Le secrétariat de la CCPD délivre un récépissé.

Article 7 : Les listes et les professions de foi sont adressées à chaque électeur dans la semaine du 11 au 18 février 2011 au plus tard.

Titre 3 déroulement des opérations électorales

Article 8 : L'élection a lieu par correspondance exclusivement.

Chaque électeur vote à bulletin secret pour une liste et une seule, sans pouvoir y apporter la moindre modification ou rature.

Article 9 : L'électeur insère la liste de son choix dans une enveloppe fournie qui ne doit porter aucun signe distinctif.

Elle est placée dans une seconde enveloppe, pré timbrée, fournie par le Département portant la mention «Conseil Général des Bouches-du-Rhône - DGS - Elections à la CCPD 2011».

Cette correspondance doit parvenir à la boîte postale spécifiquement ouverte pour les élections, au plus tard le 11 mars 2011 à 16 heures.

Article 10 : La commission électorale se réunit le 11 mars 2011 à partir de 9h30.

Elle recense les enveloppes portant les coordonnées des électeurs, émarge la liste électorale et introduit les enveloppes impersonnelles contenant les bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement a lieu dès la clôture du scrutin.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

*DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES*

**Service accueil familial**

**ARRÊTÉS DU 22 DÉCEMBRE 2010 RELATIFS À CINQ ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

27 octobre 1998 : Arrêté autorisant Madame Laroche à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

21 octobre 1999 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Laroche pour une capacité d'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte.

20 avril 2001 : Arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément de Madame Laroche pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée à titre dérogatoire.

30 décembre 2004 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Laroche pour une capacité de 3 pensionnaires.

12 janvier 2006 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Laroche pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Laroche Christel, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 28 octobre 2010 :

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 8 novembre 2010, AR n°2C 026 782 30734, pour pièces manquantes.

- réputé complet en date du 19 novembre 2010, AR n° 2C 026 782 30802, suite à la réception des pièces manquantes.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Laroche Christel est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 12 janvier 2011, soit jusqu'au 11 janvier 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Laroche Christel, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 22 décembre 2010

Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

25 mars 2004 : Arrêté autorisant Madame Sabineau Dolorès à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

7 novembre 2005 : Arrêté d'extension de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame Sabineau Dolorès, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Sabineau le 8 octobre 2010, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 13 octobre 2010 AR n°2C 026 311 264 70,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Sabineau Dolorès est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 7 novembre 2010, soit jusqu'au 6 novembre 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Sabineau Dolorès, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du

contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 22 décembre 2010

Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

11 mars 1996 : Arrêté autorisant Madame Cordova à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées ou handicapées adultes.

15 juillet 1996 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Cordova pour l'accueil de deux personnes âgées ou handicapées adultes.

25 mars 1997 : Arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément de Madame Cordova pour l'accueil de deux personnes âgées à temps complet + une personne âgée à la journée à titre dérogatoire.

15 janvier 1998 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Cordova dans les mêmes conditions.

3 juillet 1998 : Arrêté portant renouvellement et modification de la capacité d'accueil du dit agrément, pour l'accueil de deux personnes âgées + une personne âgée à titre dérogatoire.

13 juillet 1999 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Cordova pour l'accueil de deux personnes âgées ou handicapées adultes + une personne âgée ou handicapée adulte à titre dérogatoire.

17 novembre 2004 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Cordova pour une capacité de 3 pensionnaires.

12 janvier 2006 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Cordova pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Cordova Karine, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 12 septembre 2010 :

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 24 septembre 2010, AR n° 2C 026 310 70391, pour pièces manquantes.

- réputé complet en date du 5 novembre 2010, AR n° 2C 026 782 30703 suite à l'envoi des pièces manquantes.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de renouvellement d'agrément de Mme CORDOVA Karine est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 12 janvier 2011, soit jusqu'au 11 janvier 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Cordova, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 22 décembre 2010

Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Gérard, reçu par le service de l'accueil familial en date du 21 juillet 2010, ainsi que les pièces complémentaires reçues en date du 17 août 2010,

VU le courrier du Conseil Général du 8 septembre 2010, AR n° 2C 026 310 7084 1, réputant le dossier de demande d'agrément de Madame Gérard complet,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Gérard Anne-Marie, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Gérard Anne-Marie est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Gérard devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 22 décembre 2010

Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

27 octobre 1998 : Arrêté autorisant Madame Valadier Sylvaine à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées.

16 octobre 2000 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Valadier pour l'accueil de deux personnes âgées ou handicapées adultes.

10 août 2001 : Arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame Valadier, portant sa capacité d'accueil à deux personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à la journée.

23 octobre 2001 : Arrêté modifiant la capacité d'accueil de Madame Valadier à deux personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre dérogatoire.

17 novembre 2004 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Valadier.

4 janvier 2006 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Valadier pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Valadier, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 23 août 2010 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 31 août 2010 AR n°2C 001 304 2374 8,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Valadier Sylvaine est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 4 janvier 2011, soit jusqu'au 3 janvier 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Valadier Sylvaine, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil

Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 22 décembre 2010

Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

### **ARRÊTÉS DU 9, 22 ET 23 DÉCEMBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT» ET «DÉPENDANCE» DE DOUZE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la EHPAD Château de Fontainieu - 13014 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,41 €	13,72 €	65,13 €
Gir 3 et 4	51,41 €	8,70 €	60,11 €
Gir 5 et 6	51,41 €	3,69 €	55,10 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,10 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 62,99 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 331 233,14 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15

jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 9 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 14 janvier 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «L'Amandière» 13300 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	15,11 €	72,06 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,59 €	66,54 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,07 €	61,02 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,02 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Beau Site», 13009 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,52 €	17,54 €	72,06 €
Gir 3 et 4	54,52 €	11,13 €	65,65 €
Gir 5 et 6	54,52 €	4,72 €	59,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,24 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,03 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 décembre 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Le Belvédère», 13012 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,12 €	17,26 €	71,38 €
Gir 3 et 4	54,12 €	10,95 €	65,07 €
Gir 5 et 6	54,12 €	4,64 €	58,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,76 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,98 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 4 mai 2007,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 30 décembre 2008,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 6 juillet 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Verte Prairie» 13300 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	15,58 €	72,53 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,89 €	66,84 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,19 €	61,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,14 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 312 820,20 €

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 26 juin 2010,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 30 novembre 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD privée «L'Esterel», 13300 Salon de Provence sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,07 €	73,02 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,20 €	67,15 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,33 €	61,28 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,28 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 9 janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Les Jardins d'Artémis», 13012 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,87 €	16,24 €	71,11 €
Gir 3 et 4	54,87 €	10,30 €	65,17 €
Gir 5 et 6	54,87 €	4,37 €	59,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,24 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,87 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la maison de retraite «Bastide Saint Jean» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,30 €	16,07 €	72,37 €
Gir 3 et 4	56,30 €	10,20 €	66,50 €
Gir 5 et 6	56,30 €	4,33 €	60,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,63 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,52 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 304 074,73 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2006,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la maison de retraite «Les Camoins» 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,94 €	15,27 €	72,21 €
Gir 3 et 4	56,94 €	9,69 €	66,63 €
Gir 5 et 6	56,94 €	4,12 €	61,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,06 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,78 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 230 688,71 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 17 décembre 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la maison de retraite «Résidence Marguerite», 13010 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,31 €	15,67 €	73,98 €
Gir 3 et 4	58,31 €	9,94 €	68,25 €
Gir 5 et 6	58,31 €	4,22 €	62,53 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,53 €

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,1 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la maison de retraite «Regain» 13009 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,47 €	15,56 €	69,03 €
Gir 3 et 4	53,47 €	9,87 €	63,34 €
Gir 5 et 6	53,47 €	4,19 €	57,66 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,66 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,66 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 26 juin 2010,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 décembre 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD privé «L'Estelan», 13840 Rognes sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,06 €	73,01 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,19 €	67,14 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,32 €	61,27 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,27 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2010 PRONONÇANT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010 LA FERMETURE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES «LES DAMES RÉUNIES» À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L-313-15,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux

institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté en date du 2 août 2010 autorisant la création par transfert des lits des Dames Réunies de l'établissement «Résidence Notre Dame» situé au 184 avenue des Chutes Lavies - 13013 Marseille,

VU l'autorisation de fonctionner du dit établissement lui permettant d'accueillir des résidents à compter du 2 septembre 2010,

VU le procès-verbal de visite en date du 23 novembre 2010, par lequel il a été constaté que l'établissement «Les Dames Réunies» n'accueillait plus aucune personne âgée et que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement n'étaient plus assurées,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La fermeture de la structure d'accueil pour personnes âgées «Les Dames Réunies» gérée par l'Association Victor Jouët - Archevêché de Marseille - 14, Place du Colonel Edon - 13284 Marseille Cedex 07, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 22 DÉCEMBRE 2010 FIXANT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 LES PRIX DE JOURNÉE AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE CINQ MAISONS DE RETRAITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «dépendance» applicables à la Maison de retraite «Les Lavandins» - 13370 Mallemort, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 14,99 €  
Gir 3 et 4 : 9,51 €  
Gir 5 et 6 : 4,04 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 52 374,33 €

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15

jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «dépendance» applicables à la Maison de retraite «Meissel» - 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 14,98 €

Gir 3 et 4 : 9,51 €

Gir 5 et 6 : 4,03 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 31 janvier 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée TTC afférents à la «dépendance» applicables à la maison de retraite «La Gauloise» 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 14,58 €  
 Gir 3 et 4 : 9,25 €  
 Gir 5 et 6 : 3,93 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 147 074,62 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
 Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «dépendance» applicables à la maison de retraite «Notre Dame de la Compassion I», 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2: 3,00 €  
 Gir 3 et 4: 1,50 €  
 Gir 5 et 6: 0,00 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
 Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «dépendance» applicables à la Maison de retraite «Notre Dame de la Compassion II», 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2: 3,00 €

Gir 3 et 4: 1,50 €

Gir 5 et 6: 0,00 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 23 DÉCEMBRE 2010 AUTORISANT L'EXTENSION DE DEUX PLACES TEMPORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT «LES AMANDIERS» À MARIGNANE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par la SAS La Cadière représentée par son Président Monsieur Bruno Giner, tendant à l'extension de deux places d'hébergement temporaire (faible importance) de l'EHPAD «Les Amandiers» FINISS ET n° 13 001 101 8 sis 13700 Marignane,

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n° 200874-7 du 14 mars 2008 autorisant l'extension (faible importance) de cinq places non habilitées au titre de l'aide sociale de l'EHPAD les Amandiers sis à 13700 Marignane,

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes signée entre Monsieur le Président de la SAS la Cadière, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2006,

CONSIDERANT que cette extension est dite de faible importance du fait que le seuil mentionné à l'article D313-2 du CASF n'est atteint,

CONSIDERANT que cette extension correspond à un besoin effectivement constaté et ne génère aucun surcoût financier,

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône de l'ARS-PACA et de M. le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T :**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS La Cadière (FINESS EJ N° 13 001097 8) sise Chemin de Saint Pierre - 13700 Marignane, représentée par son Président Monsieur Bruno Giner, pour l'extension de deux places d'hébergement temporaire (faible importance) de l'EHPAD Les Amandiers - FINESS ET n° 13 001 101 8 - sis Chemin de Saint Pierre - 13700 Marignane.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée à quatre-vingt-sept places dont huit lits habilités au titre de l'aide sociale.

Ces deux places seront codifiées dans le fichier FINESS de la manière suivante :

discipline d'équipement	657	accueil temporaire pour personnes âgées
mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
code clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3: Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation au titre de l'année 2010 à et au respect des conditions techniques de mise en œuvre de l'accueil temporaire des personnes âgées,
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 février 2003.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué territorial de Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 23 DÉCEMBRE 2010 AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE DEUX PLACES ACCUEIL  
DE JOUR EN LITS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT «LES AMARYLLIS» À  
ISTRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône n°2009117-8 en date du

27 avril 2009, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 84 places, dont un cantou de 16 lits pour personnes âgées désorientées, 4 places d'accueil de jour Alzheimer, une habilitation au titre de l'aide sociale pour 5 lits, implanté à Istres (13800) sollicitée par la SAS Prestige Senior sise 13008 Marseille pour sa filiale SAS Amaryllis,

VU la demande présentée par Monsieur Bruno Giner Président de la SAS Amaryllis, sollicitant la transformation de deux places d'accueil de jour Alzheimer en deux lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Amaryllis implanté à 13800 Istres,

CONSIDERANT que les quatre places d'accueil de jour Alzheimer autorisées au sein de l'établissement n'ont jamais été mises en œuvre, car ce nombre restreint de places ne permet pas d'apporter les garanties de fonctionnement suffisantes pour ce type de structure,

CONSIDERANT que cette demande de places d'hébergement temporaire correspond à un besoin effectivement constaté et ne génère aucun surcoût financier,

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E N T :

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La SAS Amryllis - FINESS EJ n° 13 003 246 9, représentée par son Président Monsieur Bruno Giner, pour la transformation de deux places d'accueil de jour Alzheimer en lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Amaryllis FINESS ET n° 13003 251 9 implanté à 13800 Istres.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), reste fixée à quatre-vingt-quatre places dont un cantou de seize lits pour personnes âgées désorientées, deux lits d'hébergement temporaire, deux places d'accueil de jour Alzheimer et une habilitation au titre de l'aide sociale pour cinq lits.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité,
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 27 avril 2009.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DU 14 DÉCEMBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE, À CARACTÈRE SOCIAL, DE ONZE FOYERS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement Robert Saunier - Quartier Saint-Pierre - 13400 Aubagne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 825	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	567 829	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	182 259	775 913
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	692 955	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	82 958	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	775 913

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à : 117,45 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement «La Garrigue», Rue Jean-Louis Calderon - 13700 Marignane, N° Finess : 130 797 897, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 316 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	719 321 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	202 778 €	1 145 415 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 151 927 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 283 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 155 210 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 9 795 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 97,51 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement Henri Vacher, Quartier Saint Pierre - 13400 Aubagne, N° FINESS : 13 07 96 857, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 401	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 055 987	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	445 631	2 804 019
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 727 691	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 962	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 366	2 804 019

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 211,42 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement «Peyre-Plantade», Quartier Peyre-Plantade - Route Départementale 10 - 13122 Ventabren, N° Finess : 13 080 722 5, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 736	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	429 421	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	67 372	612 529
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	624 513	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 182	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	625 695

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 13 166,33 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 113,55 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS «La Chateau», Quartier Saint-Pierre - 13400 Aubagne, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 398	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	301 824	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 772	338 994
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	334 962	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 032	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	338 994

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à - 30,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5. : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie «L'Oustalet», 2270, route d'Eguilles - Le Pey Blanc - 13100 Aix-en-Provence, N° Finess : 13 079 860 6, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 765 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 019 155 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	95 581 €	1 257 501 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 261 293 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 364 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 263 657 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 6 156 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,92 € pour le secteur-internat,
- 12,62 € pour le secteur semi-internat.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie «Vertes Collines» 66, Traverse du Rousset - 13013 Marseille, N° Finess : 130 780 240, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	915 833 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 207 478 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	913 000 €	4 036 311 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	4 036 311 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	4 036 311 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 166,67 € pour le secteur-internat,
- 125,00 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé L'Escale Accueil de jour - Villa Bel Air - 356, Chemin de Valcros - 13220 Bouc Bel Air,

Villa Le Petit Mas, Rue du Petit Mas - 13118 Entressen,

N° Finess : 1 300 296 89, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 672	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	594 466	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	129 288	825 426
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	515 576	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	366 836	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	882 412

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'accueil médicalisé accueil de jour s'élèvent à 366 836 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 56 986 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 156,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé «Les Tilleuls» - RD n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air, N° Finess : 13 002 558 8, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 535 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personne	1 150 773 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	352 812 €	1 779 120 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 796 966 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 452 €	1 803 418 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 574 280 €

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 24 298 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 146,92 €

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé - Les Violettes - 153, Boulevard William Booth - 13012 - Marseille, N° Finess : 13 078 350 9, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	522 222	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 980 982	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	355 042	4 858 246
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	4 783 035	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 736	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	19 475	4 858 246

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 1 406 584 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 188,63 €

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé «Les Lavande - Avenue Nelson Mandela, 13240 Septemes Les Vallons, N° Finess : 13 001 676 9, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	897 558 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 302 321 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 111 685 €	4 326 871 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	4 326 871 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	4 326 871 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 1 200 616 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,09 €

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS «ADMR 13» À SALON-DE-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU les propositions budgétaires du SAMSAH,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du SAMSAH «SAMSAAD ADMR 13», 69, chemin Saint Pierre - 13300 Salon de Provence, N° Finess: 13 080 445 3, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 540 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 200 336 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	107 038 €	1 342 914 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	776 852 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	566 062 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 342 914 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à 566 062 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 44,68 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille , le 14 décembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

*DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE*

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉS DU 2, 8, 13 ET 15 DÉCEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE HUIT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10124 en date du 16 novembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Crèche Attitude Feuillades (SARL) - 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Capucine (Multi-Accueil Collectif) -1330 Chemin d'éguilles - 13090 Aix en Provence, d'une capacité de 30 places accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel, modulées comme suit du lundi au vendredi :

- 20 places de 6h45 à 8h30
- 30 places de 8h30 à 18h30
- 8 places de 18h30 à 19h45,

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique),

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 3 décembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Crèche Attitude Feuillades (SARL) - 35<sup>ter</sup>, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Capucine -1330 Chemin d'éguilles - 13090 Aix en Provence, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel, modulées comme suit du lundi au vendredi :

- 20 places de 6h45 à 8h30,
- 35 places de 8h30 à 18h30,
- 10 places de 18h30 à 19h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Pascale Peignier, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Magali Boisdanghein, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,30 agents en équivalent temps plein dont 3,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 novembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10118 en date du 26 octobre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) 810 Avenue Saint Jean de Malte - 13090 Aix en Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canaillous (Aix) (Multi-Accueil Collectif) Immeuble Les Vives - Rue Edmond Jaloux - Jas de Bouffan - 13090 Aix en Provence, d'une capacité de 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois à 6 ans. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 5 février 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) 810 Avenue Saint Jean De Malte - 13090 Aix en Provence, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canaillous (Aix) Immeuble Les Vives - Rue Edmond Jaloux - Jas de Bouffan - 13090 Aix en Provence, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Monsieur Etienne Lepregassin, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,60 agents en équivalent temps plein dont 3,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09088 en date du 29 octobre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Fondation d'Auteuil Direction régionale Sud Est 5 Rue Antoine Pons - 13004 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'œuf (Multi-Accueil Collectif) 52 boulevard Jourdan Saint Barthélémy III - Bt. A3 - 13014 Marseille, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 octobre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 30 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Auteuil Petite Enfance - 40 Rue Jean de La Fontaine - 75016 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'œuf 52 boulevard Jourdan Saint Barthélémy III - Bt. A3 - 13014 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans;

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Florence Mennillo, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,55 agents en équivalent temps plein dont 4,08 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 octobre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09089 en date du 29 octobre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Fondation d'Auteuil - Direction régionale Sud Est - 5 Rue Antoine Pons - 13004 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Maison de Nany (Multi-Accueil Collectif) - 189 Avenue Corot - 13014 Marseille, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 8 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 30 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Auteuil Petite Enfance - 40 Rue Jean de La Fontaine - 75016 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Maison de Nany - 189 Avenue Corot - 13014 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Anne-Marie Verhaeghe, Educatrice de jeunes enfants. Le poste d'adjoint est confié à Madame Atika Lablack-Bekhaled, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,37 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 octobre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08091 en date du 13 novembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : Leo Lagrange Animation - 67 la Canebière - 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Panier Joliette (Multi-Accueil Collectif) - 66 rue de l'Evêché - 13002 Marseille, d'une capacité de 18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à cinq ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à cinq ans. Le même enfant ne peut venir en accueil régulier plus de 3 demi journées par semaine.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 à 17h30
- les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 8h00 à 18h00.

Aucun repas n'est délivré sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 9 décembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 avril 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Leo Lagrange Animation - 67 la Canebière - 13001 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Panier Joliette - 66 rue de l'Evêché - 13002 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à cinq ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à cinq ans.

Le même enfant ne peut venir en accueil régulier plus de 3 demi journées par semaine.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 a 17h30
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Les repas seront servis sur place uniquement le mercredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Séverine Sala, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,36 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 décembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 novembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09099 en date du 04 décembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : SARL Les Minibio - 3 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche Minibio 1 (Expérimental) - 3 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille, d'une capacité de 9 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 3 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 octobre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : SARL Les Minibio - 3 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche Minibio Les Palmiers - 3 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 3 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte de 8h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Monsieur Laurent Dauplet, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,00 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 décembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 4 décembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 03023 en date du 3 avril 2003 autorisant le gestionnaire suivant : Association Enfants et Loisirs - Route de Rognes - 13760 St Cannat à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lou Cannat'iou (Multi-Accueil Collectif) Route de Rognes - 13760 St Cannat, d'une capacité de : en période scolaire : 52 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Hors période scolaire : 61 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 décembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 novembre 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Enfants et Loisirs - Route de Rognes - 13760 St Cannat, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lou Cannat'iou - Route de Rognes - 13760 St Cannat, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

58 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Maryvonne Falquero, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,40 agents en équivalent temps plein dont 8,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 3 avril 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08034 en date du 10 mars 2008 autorisant le gestionnaire suivant : FAIL - Fédération des Amis de L'instruction Laïque des BDR - 27 rue Mazagran - 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Maison Pour Tous Centre Social La Solidarite (Multi-Accueil Collectif) 38, chemin de la Bigotte Bt H - 13015 Marseille, d'une capacité de 20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Temps d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00. Aucun repas donné sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 novembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 6 décembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 juillet 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : FAIL - Fédération des Amis de L'instruction Laïque des BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Maison Pour Tous Centre Social La Solidarité - 38, chemin de la Bigotte Bt H - 13015 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- Temps d'ouverture :
- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - Le vendredi de 8h00 à 12h00

Aucun repas n'est donné sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Valérie Delfour, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,10 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

*DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION*

**Service construction des collèges**

**DÉCISIONS N° 10/90 ET N° 10/91 DU 16 DÉCEMBRE 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU  
MARCHÉ ATTRIBUÉ À LA STÉ EUROVIA MÉDITERRANÉE ET DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL À ARLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 2 décembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction du nouveau collège Frédéric Mistral à Arles,

VU la délibération n° 169 du 24 octobre 2002 autorisant l'opération ou l'action pour la passation d'un marché public,

VU la procédure adaptée lancée pour la passation d'un marché relatif à «La réalisation d'un caniveau EP pour étanchéité du voile béton matricé du Collège MISTRAL à Arles»,

VU le rapport d'analyse des offres de la SEM, Treize Développement,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société d'Économie Mixte, Treize Développement au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché relatif à «La réalisation d'un caniveau EP pour étanchéité du voile béton matricé du Collège Mistral à Arles» à la société Eurovia Méditerranée pour un montant de 79 940,00 € HT,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Le marché relatif à «La réalisation d'un caniveau EP pour étanchéité du voile béton matricé du Collège Mistral à Arles» est attribué à la société Eurovia Méditerranée pour un montant de 79 940,00 € HT.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 2 décembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction du nouveau collège Frédéric Mistral à Arles,

VU le marché de travaux n° 222/012 relatif aux prestations du CE I «VRD / Terrassements / Espaces verts» notifié à l'entreprise Masoni en date du 7 juillet 2008,

VU l'avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise Masoni pour prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier et de prolonger les délais d'exécution des deux phases de travaux,

VU proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 222/012 passé avec l'entreprise Masoni et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux de mise en place d'un portillon supplémentaire dans la clôture du Collège demandés à l'entreprise en cours de chantier,

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 222/012, passé avec l'entreprise Masoni et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux de mise en place d'un portillon supplémentaire dans la clôture du Collège demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

### **DÉCISION N° 10/94 DU 16 DÉCEMBRE 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE JOLIOT CURIE À AUBAGNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie à Aubagne,

VU la délibération n° 172 du 21 décembre 2007 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône décidant :

1/ d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe de concepteurs Monsieur Seltzer (architecte mandataire) / Antoine Beau / Rey-Lucquet / Bet Berim / Bet Cia / Monsieur Richier pour un montant total de 1 537 011,70 € HT valeur septembre 2007 réparti en un montant de 1 409 011,70 € HT pour la tranche ferme et 128 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle et fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux à 12 800 000,00 € HT soit 15 308 800,00 € TTC (valeur 09/2007),

2/ d'autoriser Treize Développement à signer le marché de maîtrise d'oeuvre sus visé,

3/ d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants tripartites joints au rapport pour le transfert des marchés de prestations intellectuelles entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement, mandataire du département et les prestataires suivants :

Cete APAVE Sud Europe, mission de contrôle technique, pour un montant de 46 207,50 € HT soit 55 264,17 € TTC, valeur septembre 2007.

COBAT Ingénierie, mission de CSPS, pour un montant de 18 504,00 € HT soit 22 130,78 € TTC, valeur septembre 2007.

AG Etudes et Développement, mission d'études économiques, pour un montant de 5 720,00 € HT soit 6 841,10 € TTC, valeur septembre 2005.

Par délibération n° 72 du 3 octobre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a notamment autorisé la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération du maître d'oeuvre. Le forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre a été ainsi fixé à 1 567 446,00 € HT répartie en un montant de 1 436 407,48 € HT pour la tranche ferme et 131 038,52 € HT pour la tranche conditionnelle.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 259/001 relatif à la Maîtrise d'oeuvre et ayant pour objet la reconstruction délocalisée du Collège Joliot Curie à Aubagne,

#### D E C I D E :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 259/001 relatif à la Maîtrise d'oeuvre et ayant pour objet la reconstruction délocalisée du Collège Joliot Curie à Aubagne, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 259/001 de maîtrise d'oeuvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

### **DÉCISIONS N° 10/92 - N° 10/93 - N° 10/95 - N° 10/96 DU 16 DÉCEMBRE 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE DARIUS MILHAUD À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 11 Juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille,

VU la délibération n° 206 en date du 30 Avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 6 - «Revêtements muraux - Peinture - Sols souples» avec le groupement d'entreprise JOLISOL / SCPA pour un montant 265 773,00 € HT (317 864,51 € TTC),

VU la décision n° 10/35 du 25 mai 2010, le vice-président délégué aux marchés publics, par délégation du président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n°1 d'un montant de 1 944,56 € HT (2 325,69 € TTC),

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 6 «Revêtements muraux - Peinture - Sols souples» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 6 «Revêtements muraux - Peinture - Sols souples» pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 17 120.00 € HT ( 20 475.52 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 11 Juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille,

VU la délibération n° 206 en date du 30 Avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 3 «Menuiseries extérieures - Serrurerie» avec l'entreprise SMAB pour un montant de 894 012,80 € HT (1 069 239,31 € TTC),

VU la décision n° 10 /41 du 27 Mai 2010, le vice-président délégué aux marchés publics, par délégation du président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n°1 d'un montant de 46 878,50 € HT (56 066,69 € TTC),

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 2 au

marché de travaux relatif au lot 3 «Menuiseries extérieures - Serrurerie» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 3 «Menuiseries extérieures - Serrurerie» pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 36 946.00 € HT (44 187.42 € TTC )

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 11 Juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille,

VU la délibération n° 206 en date du 30 Avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 7 «CVC - Plomberie - Equipement des salles spécialisées» avec l'entreprise SNEF pour un montant de 1 295 463,86 € HT (1 549 374,77 € TTC),

VU la délibération n° 191 du 20 mars 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n°1 d'un montant de 12 414,54 € HT (14 847,79 € TTC),

VU la décision n° 10/40 du 27 mai 2010, le vice-président délégué aux marchés publics, par délégation du président du Conseil Général de Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2 d'un montant de 52 207,72 € HT (62 440,43 € TTC),

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 7 «CVC - Plomberie - Equipement des salles spécialisées» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier.

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 7 «CVC - Plomberie - Equipement des salles spécialisées» pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 19 972,33 HT (23 886,90 TTC).

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les

formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 11 Juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille,

VU la délibération n° 206 en date du 30 Avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 1 «Gros oeuvre» avec l'entreprise Bec Construction Provence pour un montant de 9 475 862,57 €HT (11 333 131,63 €TTC),

VU la délibération n° 191 du 20 Mars 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n°1 d'un montant de 810 247,01 €HT (969 055,42 € TTC),

VU la décision n° 10/38 du 25 Mai 2010, le vice-président délégué aux marchés publics, par délégation du président du Conseil Général de Bouches-du-Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2 d'un montant en moins value de (-) 118 760,11 €HT (- 142 037,09 €TTC),

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 1 «Gros Œuvre» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 1 «Gros Oeuvre» pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3 pour un montant 108 252,84 €HT (129 470,40 €TTC).

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*











